

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
(Ordinaire et Extraordinaire)



Jeudi 27 juin 2019 à 9h30

AÉRO-CLUB DE FRANCE
6, rue Galilée - 75116 PARIS

ORPEA
GROUPE

SOMMAIRE

CONVOCATION	1
Ordre du jour	1
Conditions de participation à l'Assemblée	2

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS	5
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	6
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	13
Annexe 1 : Présentation des candidats au Conseil d'Administration de la Société	14
Annexe 2 : Rapport du Conseil d'Administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société	17
Annexe 3 : Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital	21

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS	22
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	22
Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	26

EXPOSÉ SOMMAIRE	28
Chiffres clés 2018	28
Perspectives	32
Événements survenus depuis le 1 ^{er} janvier 2019	32

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	35
---	-----------



Cette Brochure de Convocation, ainsi que les documents
et renseignements relatifs à cette Assemblée,
sont accessibles sur le site Internet d'ORPEA

www.orpea-corp.com
(Rubrique « Actionnaires »)



Convocation

ORDRE DU JOUR

Mmes et MM. les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)

le **jeudi 27 juin 2019 à 9h30, à l'AÉRO-CLUB DE FRANCE, 6, rue Galilée, 75116 Paris,**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Affectation du résultat - Fixation du dividende ;
4. Approbation des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs à l'indemnité de rupture de M. Yves Le Masne dans certains cas de cessation de son mandat social ;
5. Approbation des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs à l'indemnité de rupture de M. Jean-Claude Brdenk dans certains cas de cessation de son mandat social ;
6. Approbation des conventions et engagements visés au rapport spécial des Commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
7. Ratification de la cooptation de M. Moritz Krautkrämer en qualité d'administrateur ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Charrier ;
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Yves Le Masne ;
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société FFP Invest ;
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Joy Verlé ;
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration ;
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Yves Le Masne, Directeur Général ;
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué ;
15. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration ;
16. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à M. Yves Le Masne, Directeur Général ;
17. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué ;
18. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

19. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues de la Société ;
20. Modification statutaire (article 26.1 des statuts) à l'effet de se conformer aux dispositions légales en vigueur ;
21. Pouvoirs pour formalités.

CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Conditions à remplir pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée, s'y faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut également se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce) ou voter par correspondance.

Toutefois, seuls sont admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui auront justifié de leur qualité dans les conditions fixées par l'article R. 225-85 du Code de commerce dans les conditions suivantes.

Pour les actionnaires au nominatif, leurs actions doivent être enregistrées à leur nom dans les comptes de titres nominatifs tenus par Société Générale Securities Services le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à 0h00, **soit le 25 juin 2019 à 0h00** (heure de Paris).

Pour les actionnaires au porteur, leurs actions doivent être enregistrées dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à 0h00, **soit le 25 juin 2019 à 0h00** (heure de Paris). Cet enregistrement est matérialisé par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

Modalités de participation

ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée doivent faire une demande de carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires au nominatif doivent retourner, à l'aide de l'enveloppe T qui leur aura été transmise dans le pli de convocation, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, en cochant la case A du formulaire, après l'avoir daté et signé, à Société Générale Securities Services au plus tard **le 25 juin 2019**.

Les actionnaires au porteur doivent, soit retourner le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration en cochant la case A du formulaire, après l'avoir daté et signé, à leur intermédiaire financier, soit demander à celui-ci qu'une carte d'admission leur soit adressée. Ce dernier justifiera directement de la qualité d'actionnaire auprès de Société Générale Securities Services (Société Générale – Département Titres et Bourse – Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France), par la production d'une attestation de participation. Si un actionnaire au porteur n'avait pas reçu sa carte d'admission **le 25 juin 2019**, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'Assemblée.

DONNER POUVOIR OU VOTER PAR CORRESPONDANCE

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- voter par correspondance, résolution par résolution ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ; ou
- donner procuration à son conjoint ou à toute autre personne.

Les actionnaires au nominatif doivent retourner, à l'aide de l'enveloppe T qui leur aura été transmise dans le pli de convocation, leur formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services.

Les actionnaires au porteur doivent retourner leur formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à leur intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Celui-ci justifiera de leur qualité d'actionnaire et retournera le formulaire à Société Générale Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires doivent parvenir à Société Générale Securities Services (à l'adresse ci-dessus indiquée) au plus tard **le 24 juin 2019**.

Les actionnaires au porteur peuvent se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, étant précisé que les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale *via* l'intermédiaire habilité au plus tard six jours avant la date de la présente Assemblée soit **le 21 juin 2019**.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

■ **pour les actionnaires au nominatif** : ils devront envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com ; cet e-mail devra préciser leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

■ **pour les actionnaires au porteur** : ils devront envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com ; cet e-mail devra préciser leurs nom, prénom, adresse et du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale (Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, France).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les emails et/ou confirmations écrites de l'intermédiaire financier devront être réceptionnés comme indiqué ci-dessus par Société Générale au plus tard **le 24 juin 2019**.

Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra en cours d'Assemblée. Ces questions écrites doivent être envoyées au siège social d'ORPEA (ORPEA SA, à l'attention du Président du Conseil d'Administration - « Questions écrites à l'Assemblée » - 12, rue Jean-Jaurès - CS 10032 - 92813 Puteaux Cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : financegroupe@orpea.net au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit **le 21 juin 2019**. Elles doivent être accompagnées d'une

attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet d'ORPEA (www.orpea-corp.com/ Rubrique Actionnaire/Assemblée Générale).

Informations et documents mis à disposition des actionnaires

Conformément à la loi, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée, sont disponibles dans les délais légaux au siège de la Société et sur le site de la Société à l'adresse suivante : www.orpea-corp.com/ Rubrique Actionnaire/Assemblée Générale.

En outre, l'ensemble des documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet d'ORPEA à la même adresse, au plus tard le 21^e jour précédant l'Assemblée, soit **le 6 juin 2019**.

Le texte des points ou projets de résolutions présentés le cas échéant par les actionnaires seront publiés à cette même adresse.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-89 du Code de commerce ne sera aménagé.

Remplir le formulaire de vote

À retourner :

- à l'aide de l'enveloppe T jointe à la présente Brochure de Convocation, si vos titres sont au nominatif ;
- à l'intermédiaire financier teneur du compte titres, si vous êtes un actionnaire au porteur.

Si vous désirez assister à l'Assemblée, cochez la **case A** pour recevoir la carte d'admission.

Si vous ne pouvez assister à l'Assemblée, **choisissez entre trois options en cochant la case correspondante :**

- 1 Je vote par correspondance.
- 2 Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée.
- 3 Je donne pouvoir à une autre personne.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ORPEA
 12 rue Jean Jaurès
 92813 PUTEAUX Cedex

Société Anonyme au capital de 80 769 796,25€
 401 251 566 R.C.S. NANTERRE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 du 27 JUIN 2019 à 09 H 30**

à L'AERO-CLUB DE FRANCE
 6 RUE GALILEE
 75116 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account Vote simple
Single vote

Nombre d'actions Nominatif
Registered Vote double
Double vote

Number of shares Porteur
Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [], for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci [] la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this []

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / M, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

4

1	2	3	4	5	6	7	8	9		
									6	
									Oui / Non/No	Oui / Non/No
									Yes Abst/Abs	Yes Abst/Abs
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A	F
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B	G
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C	H
37	38	39	40	41	42	43	44	45	D	J
									E	K

5

Amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (its equivalent to vote NO).....
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) M, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank 24/06/2019
 à la société / to the company 24/06/2019

6

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Inscrivez ici : vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les si elles y figurent.

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de signer et dater.

7

Date & Signature

En cas de vote par correspondance, **cochez ici et votez sur les résolutions agréées par le Conseil d'Administration :**

- vous votez **OUI** à une résolution **en laissant vide** la case correspondant à cette résolution ;
- vous votez **NON** à une résolution ou vous vous abstenez **en noircissant** la case du numéro correspondant à cette résolution.

En cas de vote par correspondance, vous pouvez exprimer **votre vote sur les résolutions non agréées par le Conseil d'Administration** qui seraient éventuellement présentées par un actionnaire dans le délai légal précédant l'Assemblée.

Pour donner pouvoir à une autre personne qui vous représentera à l'Assemblée : **cochez ici et inscrivez** les coordonnées de cette personne.

En cas de vote par correspondance, vous pouvez exprimer **votre vote sur les amendements ou les résolutions nouvelles présentés durant l'Assemblée.**

Rapport du Conseil d'Administration

sur les projets de résolutions

Le présent rapport a pour objet de commenter les points importants des projets de résolutions soumis à votre Assemblée par le Conseil d'Administration de votre Société.

Ce rapport ne prétend pas à l'exhaustivité et ne peut remplacer une lecture exhaustive du texte intégral des projets de résolutions, dont il est un complément.

Le texte intégral des projets de résolutions figure en annexe aux présentes.

À titre liminaire, le Conseil d'Administration vous informe :

- conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, qu'aucune opération n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, en application des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à savoir des dispositions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achats d'actions de la Société ;
- conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, qu'il a, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018, adopté les plans d'attribution gratuite d'actions suivants, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Informations sur les attributions gratuites d'actions ⁽¹⁾

	Plan n° 2	Plan n° 3	Plan n° 4	Plan n° 5	Plan n° 6
Date de l'Assemblée Générale	6 nov. 2015	23 juin 2016	23 juin 2016	23 juin 2016	28 juin 2018
Date du Conseil d'Administration	10 févr. 2016	4 mai 2017	13 déc. 2017	13 déc. 2017	28 juin 2018
Nombre total maximum d'actions pouvant être attribuées gratuitement	33 200	29 514	13 000	13 000	44 701
Date d'acquisition des actions	10 avril 2018	4 mai 2019	13 déc. 2020	13 déc. 2021	28 juin 2021
Date de fin de période de conservation	10 avril 2020	4 mai 2021	13 déc. 2021	13 déc. 2021	28 juin 2021
Conditions de performance	Chiffre d'affaires et EBITDA ⁽²⁾	Évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus ⁽³⁾	Chiffre d'affaires et EBITDA ⁽⁴⁾	Chiffre d'affaires, croissance organique ⁽⁵⁾	Évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus ⁽⁶⁾
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2018	33 200	n/a	n/a	n/a	n/a
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	-	n/a	n/a	n/a	n/a
Actions attribuées gratuitement pas encore acquises au 31 décembre 2018	n/a	29 514 ⁽⁷⁾	13 000	13 000	44 701

(1) Les informations relatives au Plan n° 1 figurent dans le document de référence 2017 (page 249).

(2) Chiffre d'affaires et EBITDA prévus aux budgets 2015 et 2016 tels que présentés aux séances du Conseil d'Administration d'ORPEA.

(3) Dans le cas où l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) serait supérieure ou égale à 10 % de la moyenne de l'évolution du MSCI Europe hors Royaume-Uni et du CAC 40, en incluant les dividendes versés, sur les deux exercices 2017 et 2018, toutes les actions ORPEA gratuites pouvant être reçues feront l'objet d'une attribution définitive.

Dans le cas où l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) serait inférieure ou égale à la moyenne de l'évolution du MSCI Europe hors Royaume-Uni et du CAC 40, en incluant les dividendes versés, sur les deux exercices 2017 et 2018, aucune action gratuite ne sera attribuée.

Dans le cas où l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) se situerait entre 0 et 10 % au-dessus de la moyenne de l'évolution du MSCI Europe hors Royaume-Uni et du CAC 40, en incluant les dividendes versés, sur les deux exercices 2017 et 2018, le nombre d'actions ORPEA gratuites attribué à chaque bénéficiaire sera calculé proportionnellement de manière linéaire entre ces deux bornes. À défaut d'obtenir un nombre entier d'actions ORPEA, celui-ci sera arrondi au nombre entier inférieur.

La période de référence pour l'appréciation de cette condition est la moyenne du cours de Bourse d'ORPEA sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 30 avril 2019, à laquelle s'ajoutera le dividende versé au titre de l'exercice 2018, comparée à cette même moyenne sur la période courant du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2017, à laquelle s'ajoute le dividende versé au titre de l'exercice 2016.

(4) Chiffre d'affaires et EBITDA prévus aux budgets 2018 et 2019 tels que présentés aux séances du Conseil d'Administration d'ORPEA.

(5) Chiffre d'affaires et EBITDA prévus aux budgets 2018 et 2019 tels que présentés aux séances du Conseil d'Administration d'ORPEA, taux moyen de croissance organique sur les années 2018 et 2019, EBITDA moyen sur les années 2018 et 2019.

(6) Dans le cas où l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) serait supérieure ou égale à 10 % de la moyenne de l'évolution du MSCI Europe hors Royaume-Uni et du CAC 40, en incluant les dividendes versés, sur les exercices 2018, 2019 et 2020, toutes les actions ORPEA gratuites pouvant être reçues feront l'objet d'une attribution définitive.

Dans le cas où l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) serait inférieure ou égale à la moyenne de l'évolution du MSCI Europe hors Royaume-Uni et du CAC 40, en incluant les dividendes versés, sur les exercices 2018, 2019 et 2020, aucune action gratuite ne sera attribuée.

Dans le cas où l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) se situerait entre 0 et 10 % au-dessus de la moyenne de l'évolution du MSCI Europe hors Royaume-Uni et du CAC 40, en incluant les dividendes versés, sur les exercices 2018, 2019 et 2020, le nombre d'actions ORPEA gratuites attribué à chaque bénéficiaire sera calculé proportionnellement de manière linéaire entre ces deux bornes. À défaut d'obtenir un nombre entier d'actions ORPEA, celui-ci sera arrondi au nombre entier inférieur.

La période de référence pour l'appréciation de cette condition est la moyenne du cours de Bourse d'ORPEA sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021, à laquelle s'ajoutera le dividende versé au titre de l'exercice 2020, comparée à cette même moyenne sur la période courant du 1^{er} janvier 2018 au 30 avril 2018, à laquelle s'ajoute le dividende versé au titre de l'exercice 2017.

(7) Le détail des actions (gratuites) acquises le 4 mai 2019 par M. Yves Le Masne, Directeur Général, et M. Jean-Claude Brdenk, Directeur général délégué, est indiqué au Tableau 9 - nomenclature AFEP-MEDEF figurant au paragraphe 4.3.3 du Document de référence 2018.

Le 4 mai 2019, le capital social a été augmenté d'une somme de 36 892,50 € pour être porté de 80 732 903,75 € à 80 769 796,25 € suite à l'acquisition (gratuite) d'actions par des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes annuels et consolidés (1^{re} et 2^e résolutions) et affectation du résultat (3^e résolution)

Conformément aux dispositions légales, nous vous avons réunis dans les six mois de la clôture de notre exercice social, afin d'examiner et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de la Société.

Au vu des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, vous êtes appelés à approuver :

- les comptes annuels, qui font ressortir un résultat net de 37 371 035,38 €, contre 111 201 810,02 € en 2017 (**1^{re} résolution**) ;
- les comptes consolidés, qui se traduisent par un résultat net de 220 391 040 €, contre 89 788 826 € en 2017 (**2^e résolution**).

Le détail de ces comptes figure dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration inclus dans le document de référence 2018.

Le Conseil d'Administration vous propose, dans la **3^e résolution**, après avoir doté la réserve légale, de distribuer un dividende ordinaire par action de 1,20 €.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, le dividende sera détaché de l'action le 12 juillet 2019 et payé le 16 juillet 2019.

Approbation des conventions et engagements réglementés (4^e à 6^e résolutions)

Les **4^e et 5^e résolutions** ont pour objet d'approuver une modification de l'assiette des indemnités de départ de Messieurs Yves Le Masne et Jean-Claude Brdenk, déterminées et décidées par le Conseil d'Administration, lors des séances des 25 mars 2013 et 25 avril 2013, et approuvées par l'Assemblée Générale du 20 juin 2013, de sorte à ce que le montant correspondant à vingt-quatre (24) mois de rémunération soit uniquement basé sur la rémunération brute fixe et variable annuelle (multiple d'une moyenne mensuelle des rémunérations fixe et variable annuelles dues et versées au titre des deux derniers exercices écoulés), à l'exclusion de toute rémunération exceptionnelle ou de long terme, en conformité à l'intérêt social de la société et en ligne avec les pratiques de marché.

La **6^e résolution** a pour objet d'approuver les conventions et engagements visés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Il est rappelé que, conformément à la loi, seules les conventions nouvelles, qui n'ont pas été soumises à l'approbation par votre Assemblée, sont soumises au vote de l'Assemblée. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionne les conventions et engagements conclus au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, mais à titre d'information des actionnaires uniquement (elles ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'Assemblée) ; il fait également état de la modification de l'assiette des indemnités de départ de Messieurs Yves Le Masne et Jean-Claude Brdenk mentionnée ci-dessus, soumise à votre approbation.

Conseil d'Administration (7^e à 11^e résolutions)

1. POLITIQUE DE DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration d'ORPEA ambitionne que sa composition reflète le profil du Groupe, un des leaders mondiaux de la prise en charge de la dépendance, réalisant environ la moitié de son chiffre d'affaires à l'international grâce à une dynamique de croissance soutenue, disposant d'un patrimoine immobilier de plus de 5 Mds€ et accordant une attention particulière à la qualité de ses prestations (tant dans le domaine de la santé que s'agissant des prestations hôtelières) et aux conditions de travail de ses collaborateurs. Ainsi, outre l'internationalité, le Conseil d'Administration veille dans sa composition à disposer de profils ayant une expérience :

- fonctionnelle dans la Finance, le Développement et/ou le Management / les Ressources Humaines, le Médical ;
- sectorielle dans l'Hôtellerie, l'Immobilier et la Santé.

Par ailleurs, afin de mieux appréhender les enjeux liés à la Gouvernance, à la RSE et à la Digitalisation/Marketing/Communication, des profils ayant une expérience dans ces domaines sont également recherchés.

Enfin, le Conseil d'Administration souhaite qu'au moins un administrateur exerce ou ait exercé des fonctions de Direction Générale, afin d'interagir en *sparring partner* avec le Directeur Général.

À la date de la présente Assemblée, ainsi que cela est plus amplement décrit au début du paragraphe 4.1.1 du document de référence 2018, l'ensemble de ces compétences sont reflétées au sein du Conseil d'Administration puisque ⁽¹⁾ :

- 30 % des membres du Conseil d'Administration sont de nationalité étrangère et 70 % ont une ou plusieurs expériences professionnelles à l'international ;
- 60 % des membres du Conseil d'Administration ont une expérience dans la Finance, 40 % dans le Développement, 20 % (30 % au 31 décembre 2018) dans le Management et 20 % dans le Médical ;
- 30 % (20 % au 31 décembre 2018) des membres du Conseil d'Administration ont une expérience dans l'Hôtellerie, 20 % dans l'Immobilier et 60 % dans la Santé ;
- 20 % des membres du Conseil d'Administration ont une expérience significative en matière de Gouvernance, 20 % en matière de RSE et 30 % (20 % au 31 décembre 2018) en matière de Digitalisation/Marketing/Communication ;
- le Président du Conseil d'Administration exerce depuis plusieurs années des fonctions de Direction Générale.

(1) L'administrateur représentant les salariés n'est pas pris en compte dans les calculs ci-dessous.

Outre le bénéfice d'expériences diverses et complémentaires, le Conseil d'Administration veille à la diversité de sa composition tant en terme d'âge que de sexe. Ainsi, l'âge moyen des administrateurs est de 54,2 ans et aucun administrateur n'est âgé de plus de 70 ans. Par ailleurs, 40 % des membres du Conseil d'Administration sont des femmes (45,45 % en prenant en considération l'administrateur représentant les salariés).

En termes d'objectifs, il serait souhaitable, à l'occasion de futurs remplacements ou renouvellements, de maintenir les compétences énoncées ci-dessus et considérées comme essentielles à ce stade de développement du Groupe, tout en accroissant davantage l'internationalité du Conseil.

Il est important de souligner que le Conseil d'Administration s'assure que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs améliorent en permanence la politique de non-discrimination et de diversité que ce soit de manière générale ou dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité.

Cette représentation équilibrée est valable dans l'ensemble des instances dirigeantes avec 29 % de femmes au sein du Comité de Direction et plus de 40 % dans le top 100 du management. À ce titre et à l'occasion de la 15^e édition des Grands Prix du Gouvernement d'Entreprise organisé par le journal L'AGEFI, ORPEA s'est vu décerner le Grand Prix de la Diversité dans les Organes de Direction, dans la catégorie SBF 80.

2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 25 AVRIL 2019

Au 25 avril 2019, comme au 31 décembre 2018, le Conseil d'Administration était composé de 11 administrateurs, dont un administrateur représentant les salariés.

Le Conseil d'Administration du 26 mars 2019 a coopté M. Moritz Krautkrämer en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Christian Hensley et pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les noms, qualités et fins de mandat des administrateurs en fonction au 25 avril 2019 sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom / Société	Qualité	Fin de mandat
M. Philippe Charrier	Administrateur et Président du CA	AGO 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
M. Yves Le Masne	Administrateur et Directeur Général	AGO 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Mme Laure Baume	Administrateur	AGO 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
M. Xavier Coirbay	Administrateur	AGO 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Mme Bernadette Danet-Chevallier	Administrateur	AGO 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
FFP Invest (représentée par M. Thierry de Poncheville)	Administrateur	AGO 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
M. Jean-Patrick Fortlacroix	Administrateur	AGO 2022 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
M. Moritz Krautkrämer	Administrateur	AGO 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Mme Brigitte Lantz	Administrateur	AGO 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Mme Joy Verlé	Administrateur	AGO 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Mme Sophie Kalaidjian	Administrateur représentant les salariés	AGO 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

3. PROPOSITION DE RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR ET DE NOMINATIONS

Ratification de la cooptation de Moritz Krautkrämer en qualité d'administrateur

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 26 mars 2019, a décidé de procéder à la cooptation de M. Moritz Krautkrämer en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Christian Hensley, démissionnaire.

Par le vote de la **7^e résolution**, il vous est proposé de ratifier la cooptation de M. Moritz Krautkrämer en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Christian Hensley, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le profil de M. Moritz Krautkrämer est en parfaite adéquation avec la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration décrite ci-dessus. En effet, de nationalité allemande et ayant eu des expériences internationales significatives (Canada, États-Unis et Europe), M. Moritz Krautkrämer a par ailleurs des compétences en Finance et en Développement, dans les

secteurs notamment de la Santé, de l'Hôtellerie, des Médias et Télécommunications ainsi que des Services aux Entreprises. Enfin, le Conseil d'Administration a examiné la situation de M. Moritz Krautkrämer au regard des recommandations du Code de gouvernance Afep-Medef et a conclu que M. Moritz Krautkrämer pouvait être considérée comme indépendant.

Renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Philippe Charrier et Yves le Masne, de la société FFP Invest, représentée par M. Thierry de Poncheville et de Madame Joy Verlé

Par ailleurs, il vous est proposé par le vote des **8^e, 9^e, 10^e et 11^e résolutions** de renouveler les mandats d'administrateurs de M. Philippe Charrier, de M. Yves Le Masne, de FFP Invest (représentée par M. Thierry de Poncheville) et de Mme Joy Verlé pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Outre leur assiduité, chaque administrateur possède des compétences importantes et utiles au Conseil : M. Philippe Charrier dispose d'une longue expérience en tant que dirigeant de groupes internationaux dans la santé et dans les produits de consommation grand public, M. Yves Le Masne a une connaissance approfondie des activités du Groupe et de son organisation grâce à son long parcours au sein d'ORPEA et à sa qualité de Directeur Général, FFP Invest est une société reconnue pour son accompagnement à long terme dans des sociétés leaders dans leur secteur d'activité et Mme Joy Verlé a exercé des fonctions de conseil en fusions/acquisitions notamment dans le domaine de la santé.

Ces nominations sont en parfaite adéquation avec la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration décrite ci-dessus.

À l'exception de M. Yves Le Masne tous ces administrateurs sont indépendants.

À titre indicatif, si l'Assemblée adopte les **résolutions 7 à 11**, les échéances des mandats des 11 administrateurs de la Société, dont l'administrateur représentant les salariés, seraient les suivantes :

Nom et prénom / Société	Qualité	Fin de mandat
M. Philippe Charrier	Administrateur et Président du CA	AGO 2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
M. Yves Le Masne	Administrateur et Directeur Général	AGO 2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Mme Laure Baume	Administrateur	AGO 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
M. Xavier Coirbay	Administrateur	AGO 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Mme Bernadette Danet-Chevallier	Administrateur	AGO 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
FFP Invest (représentée par M. Thierry de Poncheville)	Administrateur	AGO 2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
M. Jean-Patrick Fortlacroix	Administrateur	AGO 2022 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
M. Moritz Krautkrämer	Administrateur	AGO 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Mme Brigitte Lantz	Administrateur	AGO 2020 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Mme Joy Verlé	Administrateur	AGO 2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Mme Sophie Kalaidjian	Administrateur représentant les salariés	AGO 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Rémunération des mandataires sociaux (12^e à 17^e résolutions)

1. VOTE DES ACTIONNAIRES SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ (« SAY ON PAY » EX POST) (12^E À 14^E RÉOLUTIONS)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, il vous est proposé, par les **12^e, 13^e, et 14^e résolutions**, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à chaque dirigeant mandataire social, à savoir à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration, à M. Yves Le Masne, Directeur Général, et à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué (l'ensemble de ces éléments étant détaillés dans le paragraphe 4.3.2 du document de référence 2018 et rappelés ci-après).

Information sur les candidats

Dans le cadre de ces propositions de ratification d'une cooptation et de renouvellement et conformément à l'article R. 225-83-5° du Code de commerce, vous trouverez en Annexe 1 de la présente Brochure de Convocation les informations relatives auxdits candidats.

Échéance des mandats d'administrateurs si les résolutions 7 à 11 sont adoptées par l'Assemblée

Il est rappelé que les mandats de M. Philippe Charrier, M. Yves Le Masne, de la société FFP Invest (représentée par M. Thierry de Poncheville), et de Mme Joy Verlé, arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration

Éléments de la rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	260 000 €	Le 26 avril 2018, le Conseil d'Administration a, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, après avoir pris connaissance d'une étude comparative des rémunérations pour des postes similaires conduite par le cabinet Spencer Stuart et en cohérence avec son expérience et la teneur des missions qui lui sont confiées, décidé de porter sa rémunération fixe annuelle brute à 260 000 € pour l'exercice 2018.
Rémunération variable annuelle	n/a	M. Philippe Charrier n'a bénéficié d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération exceptionnelle	n/a	M. Philippe Charrier n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	37 561,64 €	M. Philippe Charrier a perçu 37 561,64 € de jetons de présence au titre de ses fonctions d'administrateur au titre de l'exercice 2018.
Rémunération de long terme	n/a	M. Philippe Charrier n'a bénéficié d'aucune rémunération de long terme.
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	n/a	Il n'existe pas d'engagement de cette nature.
Avantages de toute nature	n/a	M. Philippe Charrier n'a bénéficié d'aucun avantage.

M. Yves Le Masne, Directeur Général

Éléments de la rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	760 000 €	Le 26 avril 2018, le Conseil d'Administration a, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations et après avoir pris connaissance d'une mise à jour de l'étude comparative des rémunérations pour des postes similaires conduite en 2017 par le cabinet Willis Towers Watson, décidé de porter sa rémunération fixe annuelle brute à 760 000 € pour l'exercice 2018 (soit 29 689,02 € de rémunération fixe mensuelle nette après impôt pour l'exercice 2018) (ce qui représente une augmentation de 5,55 % par rapport à l'exercice 2017, étant entendu que la rémunération fixe annuelle de M. Yves Le Masne était demeurée inchangée depuis le 1 ^{er} juin 2013).
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	869 777,78 €	<p>Les objectifs présidant au versement de la rémunération variable annuelle du Directeur Général pour 2018 ont été fixés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ s'agissant de la part liée aux objectifs quantifiables (70 %) : <ul style="list-style-type: none"> ● croissance du chiffre d'affaires, ● croissance organique du chiffre d'affaires et de l'EBITDA, ● croissance de l'EBITDA et amélioration de sa marge comparée à l'exercice N-1, ● augmentation du <i>free cash flow</i> par action, ● augmentation du résultat net consolidé normalisé, ● évolution du ratio de levier financier retraité, ● évolution du <i>gearing</i> ; ■ s'agissant de la part liée aux objectifs qualitatifs (30 %) : <ul style="list-style-type: none"> ● la mise en œuvre des recommandations issues du rapport sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration, ● la structuration du Groupe pour le futur, ● le Bilan Qualité. <p>Sur la base de ces critères, le Conseil d'Administration a fixé sa rémunération variable annuelle brute à 869 777,78 €, compte tenu de la performance enregistrée au titre desdits critères.</p>
Rémunération exceptionnelle	n/a	M. Yves Le Masne n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	37 561,64 €	M. Yves Le Masne a perçu 37 561,64 € de jetons de présence au titre de ses fonctions d'administrateur en 2018.

(1) Le versement de cet élément de rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale prévue le 27 juin 2019.

Éléments de la rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération de long terme	Attribution de 24 266 actions gratuites (soit 0,04 % du capital social de la Société) Valeur comptable : 760 011,12 €	<p>Condition de présence</p> <p>Condition de performance : l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) comparée à la moyenne de l'évolution du MSCI Europe hors Royaume-Uni (regroupant plus de 300 sociétés en Europe hors Royaume-Uni) et du CAC 40, en incluant les dividendes versés, sur les trois exercices 2018, 2019 et 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ LTIP maximal atteint si l'évolution du cours de bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) excède de 10 points ou plus la moyenne des variations observées pour les deux indices sur les périodes de référence ; ■ LTIP minimal (c'est-à-dire 0) si l'évolution du cours de bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) est inférieure ou égale à la moyenne des variations observées pour les deux indices sur les périodes de référence ; ■ LTIP au prorata si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) est située entre 0 et 10 points au-dessus de la moyenne des variations observées pour les deux indices sur les périodes de référence. <p>Périodes de référence : moyenne du cours de Bourse d'ORPEA sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021, à laquelle s'ajoutera le dividende versé au titre de l'exercice 2020, comparée à cette même moyenne sur la période courant du 1^{er} janvier 2018 au 30 avril 2018, à laquelle s'ajoute le dividende versé au titre de l'exercice 2017</p> <p>Période d'acquisition : 3 ans</p> <p>Pas de période de conservation</p> <p>Obligation de conserver 25 % des actions acquises jusqu'à la fin du mandat</p>
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	Aucun versement	<p>Lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2017, et à l'occasion du renouvellement du mandat de Directeur Général de M. Yves Le Masne, le Conseil d'Administration a confirmé le maintien du dispositif d'indemnité prévu en cas de cessation de ce mandat. Ce dispositif a été déterminé et décidé lors des séances du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2013 et du 25 avril 2013.</p> <p>Eu égard à l'importante contribution du Directeur Général au développement du Groupe depuis plusieurs années, et compte tenu de sa renonciation passée à son contrat de travail, ce dispositif prévoit que ce dernier ait droit au versement d'une indemnité correspondant à vingt-quatre (24) mois de rémunération brute fixe et variable (multiple d'une moyenne mensuelle des rémunérations dues et versées au titre des deux derniers exercices écoulés) en cas de cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social.</p> <p>Le versement de cette indemnité s'applique dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ en cas de départ contraint : départ sur initiative du Conseil d'Administration, quelle que soit la forme de cette cessation de fonctions, notamment par révocation, démission sollicitée ou non-renouvellement du mandat (à l'exclusion des cessations de fonctions pour faute lourde) ; ou ■ en cas de changement de contrôle ou de stratégie de la Société, sur initiative du Conseil d'Administration ou du mandataire concerné. <p>Le changement de contrôle s'entend de toutes modifications de la situation juridique de la Société résultant de toute opération de fusion, de restructuration, de cession, d'offre publique d'achat ou d'échange notamment, à la suite de laquelle un actionnaire personne morale ou personne physique, seul ou de concert, directement ou indirectement, viendrait à détenir une fraction du capital ou des droits de vote de la Société lui conférant le contrôle effectif de celle-ci.</p> <p>En outre, cette indemnité serait allouée par le Conseil d'Administration sous réserve que la rémunération variable moyenne perçue au titre des deux exercices précédant celui du départ du mandataire concerné ait été égale ou supérieure à 75 % de la rémunération variable cible non exceptionnelle (hors partie de la rémunération variable exceptionnelle), une réduction proportionnelle de ce montant étant prévue au cas où la rémunération variable moyenne perçue au titre des deux exercices précédents était comprise entre 74 % et 50 % de ladite rémunération variable cible non exceptionnelle et aucune indemnité n'étant versée en dessous d'un taux de 50 %.</p> <p>Dans l'hypothèse où M. Le Masne pourrait faire valoir ses droits à la retraite de base à taux plein dans les six mois suivant la fin de ses fonctions, cette indemnité ne pourrait pas lui être versée.</p>
Avantages de toute nature	66 839,56 €	<p>Assurance chômage, prise en charge par la Société et ses filiales, dont les primes se sont élevées à 63 293,08 € au titre de l'exercice 2018</p> <p>Voiture de fonction, représentant un avantage en nature d'un montant de 3 546,48 € au titre de l'exercice 2018</p> <p>Application des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé.</p>

M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué

Éléments de la rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	640 000 €	Rémunération fixe annuelle inchangée pour la deuxième année consécutive.
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	732 444,44 €	<p>Les objectifs présidant au versement de la rémunération variable annuelle du Directeur Général Délégué pour 2018 ont été fixés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ s'agissant de la part liée aux objectifs quantifiables (70 %) : <ul style="list-style-type: none"> ● croissance du chiffre d'affaires, ● croissance organique du chiffre d'affaires et de l'EBITDA, ● croissance de l'EBITDA et amélioration de sa marge comparée à l'exercice N-1, ● augmentation du <i>free cash flow</i> par action, ● augmentation du résultat net consolidé normalisé, ● évolution du ratio de levier financier retraité, ● évolution du <i>gearing</i> ; ■ s'agissant de la part liée aux objectifs qualitatifs (30 %) : <ul style="list-style-type: none"> ● la mise en œuvre des recommandations issues du rapport sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration, ● la structuration du Groupe pour le futur, ● le Bilan Qualité. <p>Sur la base de ces critères, le Conseil d'Administration a fixé sa rémunération variable annuelle brute à 732 444,44 €, compte tenu de la performance enregistrée au titre desdits critères.</p>
Rémunération exceptionnelle	n/a	M. Jean-Claude Brdenk n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	n/a	M. Jean-Claude Brdenk n'étant pas administrateur, il ne perçoit pas de jetons de présence.
Rémunération de long terme	Attribution de 20 435 actions gratuites (soit 0,03 % du capital social de la Société) Valeur comptable : 640 024,20 €	<p>Condition de présence</p> <p>Condition de performance : l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) comparée à la moyenne de l'évolution du MSCI Europe hors Royaume-Uni (regroupant plus de 300 sociétés en Europe hors Royaume-Uni) et du CAC 40, en incluant les dividendes versés, sur les trois exercices 2018, 2019 et 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ LTIP maximal atteint si l'évolution du cours de bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) excède de 10 points ou plus la moyenne des variations observées pour les deux indices sur les périodes de référence ; ■ LTIP minimal (c'est-à-dire 0) si l'évolution du cours de bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) est inférieure ou égale à la moyenne des variations observées pour les deux indices sur les périodes de référence ; ■ LTIP au prorata si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) est située entre 0 et 10 points au-dessus de la moyenne des variations observées pour les deux indices sur les périodes de référence. <p>Périodes de référence : moyenne du cours de Bourse d'ORPEA sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021, à laquelle s'ajoutera le dividende versé au titre de l'exercice 2020, comparée à cette même moyenne sur la période courant du 1^{er} janvier 2018 au 30 avril 2018, à laquelle s'ajoute le dividende versé au titre de l'exercice 2017.</p> <p>Période d'acquisition : 3 ans.</p> <p>Pas de période de conservation.</p> <p>Obligation de conserver 25 % des actions acquises jusqu'à la fin du mandat.</p>

(1) Le versement de cet élément de rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale prévue le 27 juin 2019.

Éléments de la rémunération	Montants ou valorisation comptable	Commentaires
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	Aucun versement	<p>Lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2017, et à l'occasion du renouvellement du mandat de Directeur Général Délégué de M. Jean-Claude Brdenk, le Conseil d'Administration a confirmé le maintien du dispositif d'indemnité prévu en cas de cessation de ce mandat.</p> <p>Ce dispositif a été déterminé et décidé lors des séances du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2013 et du 25 avril 2013.</p> <p>Eu égard à l'importante contribution du Directeur Général Délégué au développement du Groupe depuis plusieurs années, et compte tenu de sa renonciation passée à son contrat de travail, ce dispositif prévoit que ce dernier ait droit au versement d'une indemnité correspondant à vingt-quatre (24) mois de rémunération brute fixe et variable (multiple d'une moyenne mensuelle des rémunérations dues et versées au titre des deux derniers exercices écoulés) en cas de cessation de ses fonctions de dirigeant mandataire social.</p> <p>Le versement de cette indemnité s'applique dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ en cas de départ contraint : départ sur initiative du Conseil d'Administration, quelle que soit la forme de cette cessation de fonctions, notamment par révocation, démission sollicitée ou non-renouvellement du mandat (à l'exclusion des cessations de fonctions pour faute lourde) ; ou ■ en cas de changement de contrôle ou de stratégie de la Société, sur initiative du Conseil d'Administration ou du mandataire concerné. <p>Le changement de contrôle s'entend de toutes modifications de la situation juridique de la Société résultant de toute opération de fusion, de restructuration, de cession, d'offre publique d'achat ou d'échange notamment, à la suite de laquelle un actionnaire personne morale ou personne physique, seul ou de concert, directement ou indirectement, viendrait à détenir une fraction du capital ou des droits de vote de la Société lui conférant le contrôle effectif de celle-ci.</p> <p>En outre, cette indemnité serait allouée par le Conseil d'Administration sous réserve que la rémunération variable moyenne perçue au titre des deux exercices précédant celui du départ du mandataire concerné ait été égale ou supérieure à 75 % de la rémunération variable cible non exceptionnelle (hors partie de la rémunération variable exceptionnelle), une réduction proportionnelle de ce montant étant prévue au cas où la rémunération variable moyenne perçue au titre des deux exercices précédents était comprise entre 74 % et 50 % de ladite rémunération variable cible non exceptionnelle et aucune indemnité n'étant versée en dessous d'un taux de 50 %.</p> <p>Dans l'hypothèse où Jean-Claude Brdenk pourrait faire valoir ses droits à la retraite de base à taux plein dans les six mois suivant la fin de ses fonctions, cette indemnité ne pourrait pas lui être versée.</p>
Avantages de toute nature	67 743,76 €	<p>Assurance chômage, prise en charge par la Société et ses filiales, dont les primes se sont élevées à 63 293,08 € au titre de l'exercice 2018</p> <p>Voiture de fonction, représentant un avantage en nature d'un montant de 4 450,68 € au titre de l'exercice 2018</p> <p>Application des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé</p>

2. VOTE DES ACTIONNAIRES SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 (« SAY ON PAY » EX ANTE) (15^E À 17^E RÉOLUTIONS)

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale est appelée chaque année à approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, à raison de leur mandat.

Il vous est proposé, par les **15^e, 16^e et 17^e résolutions**, d'approuver la politique de rémunération applicable à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration, à M. Yves Le Masne, Directeur Général, et à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué, à compter du 1^{er} janvier 2019, présentée dans le rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant en Annexe 2 à la présente Brochure de Convocation.

Autorisation en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (18^e résolution)

L'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les titres de la Société. L'utilisation du programme au cours de l'exercice 2018 est décrite au paragraphe 2.4.4 du document de référence 2018 disponible sur le site Internet d'ORPEA.

Nous vous proposons, par la **18^e résolution**, de renouveler l'autorisation annuelle donnée au Conseil d'Administration lui permettant de procéder à l'acquisition des actions de la Société en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue notamment de :

- l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et/ou

- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; et/ou
- la remise d'actions dans le cadre de la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ; et/ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution ci-après ; et/ou
- l'achat de toute action à la suite d'un regroupement des actions de la Société, afin de faciliter les opérations de regroupement et la gestion des actions formant rompus ; et/ou
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et/ou
- permettre à la Société d'opérer sur ses actions dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois et remplacerait, pour la partie non autorisée, l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2018.

Elle permettrait de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, avec les caractéristiques suivantes :

- part maximale du capital dont le rachat serait autorisé : 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société ;
- prix maximum d'achat : 150 € ;
- montant global maximal affecté au programme : sur la base du capital social constaté le 4 mai 2019, sans tenir compte des actions déjà détenues, ce montant serait de 969 237 555 € ;
- modalités des rachats : l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat qui pourrait être réalisée par ce moyen), par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, dans tous les cas soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Les actions achetées et conservées par la Société seront privées de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues de la Société (19^e résolution)

Aux termes de la **19^e résolution**, il vous est proposé de renouveler à votre Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, l'autorisation qui lui avait été consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018, de réduire le capital par voie d'annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la

Société rachetées dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en application de l'article de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Cette résolution annulerait et remplacerait celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018 dans sa 15^e résolution.

Mise en conformité des statuts avec certaines dispositions légales en vigueur (20^e résolution)

Aux termes de la **20^e résolution**, il vous est proposé de mettre les statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article R. 225-85 du Code de commerce et de modifier l'article 26.1 des statuts qui dispose que « Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires est

subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire – ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, dans les délais légaux » afin de remplacer l'expression « *enregistrement comptable* » par celle d'« *inscription en compte* ».

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (21^e résolution)

La dernière résolution qui vous est proposée est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de la présente Assemblée.

ANNEXE 1

Présentation des candidats au Conseil d'Administration de la Société

ADMINISTRATEUR DONT LA COOPTATION EST PROPOSÉE POUR RATIFICATION

Informations sur la candidature de M. Moritz Krautkrämer

Né le 26 février 1981 et de nationalité allemande

Première nomination : 26 mars 2019

Échéance du mandat : AGO 2020

Nombre d'actions détenues : néant

Membre de Comités du Conseil : néant

M. Moritz Krautkrämer a rejoint Canada Pension Plan Investment Board (CPPIB) en 2010 et y exerce les fonctions de *Senior Principal* dans le groupe Relationship Investments (investissements significatifs dans des sociétés cotées ou sur le point d'être introduites en Bourse). Il a dirigé des investissements dans les secteurs de la Santé, des Services aux Entreprises et des Assurances. Il a débuté sa carrière chez Scotiabank à Toronto où il exerçait des fonctions de conseil en fusions-acquisitions et financement dans les secteurs des Télécommunication, Médias et Technologies.

Il est diplômé de l'*University of British Columbia* où il était membre du programme *UBC Portfolio Management Foundation*.

Expérience internationale : Amérique du Nord, Europe

Expérience fonctionnelle : Développement, Finance

Expérience sectorielle : Assurance, Hôtellerie, Santé, Médias et Technologies, Services aux entreprises, Télécommunications

Mandats en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

- Administrateur d'ORPEA

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

Néant

M. Moritz Krautkrämer respecte la réglementation applicable en matière de cumul des mandats.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

Néant

ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUELEMENT EST PROPOSÉ

Informations sur la candidature de M. Philippe Charrier

Né le 2 août 1954 et de nationalité française

Première nomination : 28 mars 2017

Échéance du mandat : AGO 2019

Nombre d'actions détenues : 300 actions

Membre de Comités du Conseil : non

M. Charrier, diplômé d'HEC Paris et DECS dispose d'une longue expérience en tant que dirigeant de groupes internationaux dans la santé et dans les produits de consommation grand public.

Il est actuellement Président Exécutif du groupe Ponroy Santé, spécialiste international des produits de santé et de beauté naturels grand public. Avant cela, il a été DG de Labco de 2011 à 2015, puis Président Exécutif jusqu'en 2016. De 2006 à 2010, il a été DG d'Oenobiol, spécialiste européen des compléments alimentaires pour la santé et la beauté. Auparavant, il a été PDG de Procter & Gamble France pendant sept ans. Il a aussi été Président du Conseil de Surveillance de Spotless jusqu'en 2010 et administrateur de Lafarge jusqu'en 2016, de Médipôle jusqu'en 2017, et est actuellement administrateur de Rallye.

Il est par ailleurs Fondateur et Président de l'association Clubhouse France pour la réinsertion sociale et professionnelle de personnes fragilisées par des handicaps psychiques.

Expérience internationale : Afrique, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Asie, Europe, Moyen-Orient

Expérience fonctionnelle : Direction Générale, Finance, Gouvernance, Marketing, Médical

Expérience sectorielle : Distribution, Matériaux de construction, Pharmacie, Produits de grande consommation, Santé

Mandats en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

Administrateur et Président du Conseil d'Administration d'ORPEA

Mandats et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

- Président-Directeur Général : Alphident (société française non cotée)
- Administrateur : Rallye (société française cotée)

M. Philippe Charrier respecte la réglementation applicable en matière de cumul des mandats.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président-Directeur Général : Labco
- Administrateur : Lafarge, Médipôle
- Directeur Général : LabCo

Informations sur la candidature de M. Yves Le Masne

Né le 4 octobre 1962 et de nationalité française

Première nomination : 29 juin 2006

Échéance du mandat : AGO 2019

Nombre d'actions détenues : 30 225 actions

Membre de Comités du Conseil : non

M. Yves Le Masne, présent dans le Groupe depuis 26 ans, a une formation d'ingénieur spécialisé en informatique de gestion, avec une spécialisation dans le contrôle de gestion et la finance. Il a d'abord exercé au sein du Groupe les fonctions de Responsable du contrôle de gestion, puis de Directeur administratif et financier. En 2006, il est devenu membre du Conseil d'Administration et a été nommé Directeur Général Délégué. Depuis le 15 février 2011, il exerce les fonctions de Directeur Général d'ORPEA. Son long parcours dans le Groupe lui confère une connaissance approfondie des activités du Groupe et de son organisation.

Expérience internationale : Europe

Expérience fonctionnelle : Développement, Finance, Management

Expérience sectorielle : Immobilier, Santé

Mandats en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

- Administrateur et Directeur Général : ORPEA
- Président du Conseil de Surveillance : ORPEA Polska (Pologne)
- Membre du Conseil de Surveillance : CELENUS (Allemagne)
- Président du Conseil d'Administration : ORPEA Belgium (Belgique), SENEVITA (Suisse), ORPEA Iberica (Espagne), Union Sanyres (Espagne), Sanyres Sur (Espagne), Reyes de Aragon (Espagne), Residencia Ciutat Diagonal Esplugues (Espagne), Centros Residenciales Estremera (Espagne), Centro de Mayores Care Extremadura Dos 2002 (Espagne), Atirual Inmobiliaria (Espagne), Dinmorpea (Espagne), Explotacion de Residencia del Real Sitio de San Fernando (Espagne), Artevida Centros Residenciales (Espagne), Residencial Senior 2000 (Espagne), Instituto de Investigaciones Neuropsiquiátricas Doctor Lopez-Ibor (Espagne), Orpea Lopez-Ibor Salud Mental (Espagne) et d'Accomodore Assistencial (Espagne), Ecoplar (Espagne), Gesecoplar (Espagne), Ecoplar Serranillos (Espagne), Ecoplar Granada (Espagne), Ecoplar Cantabria (Espagne), Orpea Latam (Espagne), Hospital Nossa Senhora da Arrabida (Portugal), Porto Salus Azeltao-Residencias Assistidas (Portugal), AGMR-Saude, LDA (Portugal)
- Administrateur : SENECURA (République tchèque), SENECURA Holding (République tchèque), ORPEA Portugal Immo (Portugal), Niorpea (Portugal), Immorpea (Portugal)
- Président : CLINEA, La Saharienne, Résidence Saint-Luc, Clinique de Champvert, Organix, Société de Champvert, Maja, Immobilière Leau Bonneveine, SFI France, Douce France Santé, Massilia Gestion Santé, Mex, Hôtel de l'Espérance, La Chavannerie, Holding Mandres, Holding Mieux Vivre, Les Grands Pins, Château de Champlatreux, Le Clos Saint-Grégoire, Clinique Marigny, Sud-Ouest Santé, Maison de Santé Marigny, Clinique du Parc, Clinique Gallieni, Résidence du Port, Archimède le Village, Clinique du Vieux Château d'Oc, TCP DEV, Âge Partenaires, Ap Brétigny, L'Oasis Palmeraie, Bon Air, Résidence l'Ambarroise, Alice Anatole & Cie, Actiretraite Montgeron, Clinique du Cabirol, Familisanté, Amundi Immobilier Novation Santé OPCI, Association Maisons de Retraite de la Picardie
- Représentant permanent d'ORPEA, administrateur : Les Charmilles, Immobilière de Santé
- Représentant permanent de CLINEA, administrateur : Sancellemoz
- Représentant permanent de CLINEA, Président : Société civile des Praticiens du Grand Pré
- Représentant permanent de NIORT 94, Gérant : SCS Bordes & Cie
- Gérant : Les Matines, Bel Air, SARL 95, SARL 96, La Maison de Louise, La Maison de Lucile, La Maison de Mathis, La Bretagne, IDF

Résidences Retraite, Domea, Vivrea, ORPEA Dev, SPI, Amarmau, SARL 97, L'Allochon, L'Ombrière, Sogimob, Résidence du Parc de Bellejame, Résidence de Savigny, Résidence de la Puisaye, France Doyenne de Santé, Douce France Santé Dourdan, Regina Renouveau, Marc Aurèle Immobilier, DFS Immobilier, CRF Santé, Clinique du Château de Loos, SARL Ancienne Abbaye, Le Verger d'Anna, Les Buissonnets, Parassy, PCM Santé, Le Village de Boissise-le-Roi, Les Jardins d'Escudié, Margaux Pony, Than. Co, De la Maison Rose, Brechet, SNC des Parrans, Les Acanthes, Route des Écluses, Les Rives d'Or, du Château, La Talaudière, ORPEA de Saint-Priest, Balbigny, ORPEA Saint-Just, ORPEA Decaux, La Tour Pujols, Les Rives de la Cerisaie, Val de Seine, Le Clisclouet, Âge d'Or, Gambetta, Croix-Rousse, Les Dornets, Château d'Angleterre, Montchenot, 115 Rue de la Santé, L'Abbaye, Les Tamaris, 3 Passage Victor-Marchand, Fauriel, Port Thureau, ORPEA de l'Abbaye, Rue des Maraîchers, Le Bosguerard, Le Vallon, Bel Air, Brest le Lys Blanc, Les Magnolias, Courbevoie de l'Arche, Sainte Brigitte, Les Treilles, Les Favières, IBO, SCI du 12 Rue Fauvet, Douarnenez ORPEA, Kods, Slim, Saintes BA, Le Barbaras, La Sélika, JEM2, Château de la Chardonnière, SCI des Ânes, ORPEA de L'île, La Salvate, SCI de la Drone, SCI du Caroux, Héliades Santé, Cardiopierre, Super Aix Paul Cézanne, SCI Les Chesnaies, SCI SFI Bellejame, Matisse Santé, SCI du Mont d'Aurette, Les Orangers, Du Grand Parc, Ansi, BRBT, Du Jardin des Lys, De la Rue de Londres, Château de Loos, Berlainmont, Les Oliviers, SCI Barbusse, SCI Normandy Cottage Foncier, SCI du Bois-Guillaume Rouen, SCI Rezé, Livry Vauban 2020, Sequoia, SCI du Parc Saint-Loup, SCI Larry, SCI Ardennaise, De Peix, Les Jardins de Castelviel, Cerdane, Villa Morgan, SCI de la Marne, SCI Ried Santé, Saint-Victoret, Méditerranée, Officéa Santé, Central & Eastern Europe Care Services Holding (Luxembourg), SENECURA KLINIKEN (Autriche), SENECURA SozialzentrumTrofaich - HausVerbena (Autriche), SENECURA SozialzentrumKammern - Haus Viola (Autriche), SENECURA SozialzentrumKnittelfeld - HausWegwarte (Autriche), SENECURA SozialzentrumSöschau - HausKamille (Autriche), SENECURA SozialzentrumFeldbach - HausMelisse (Autriche), ORPIMMO (Uruguay), ORPEXPLOIT (Uruguay), FAMIBEL (Uruguay), LAGUBEL (Uruguay)

Mandat et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

- Gérant : SCI Villa de la Maye, SCI Vineuse, SCI Gaoua Beach, SCI Franklin

M. Yves Le Masne respecte la réglementation applicable en matière de cumul des mandats.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Gérant : Gestihome Senior, Maison de Retraite du Château de Pile, Hôpital Clinique de Revin, Tolosa Santé, La Madone, Gessimo, La Maison de Salomé, La Maison d'Ombeline, L'Atrium, La Vénitie, Douce France Santé Arcachon, Guéroult, Résidence les Cèdres, German Care Services Entreprise (Luxembourg)
- Président : Château de Villeniard, Médic'Agir, Maison de Retraite Van Gogh, Maison de Retraite Villa Garlande, Le Clos des Meuniers, Les Myosotis, Résidence Castel Georges, Clinique Saint-Joseph, Les Jardins d'Aliénor, Le Cos d'Aliénor, Clinique les Sorbiers, Société d'Exploitation de la Clinique Cardiologique de la Maison Blanche, Clinique Néphrologique de Maison Blanche, Le Centre de Rééducation Fonctionnel de Navanne, PR 12, Clinique Psychiatrique de Seine-Saint-Denis, Gérone Corp, Rive Ardente, Clinique Beau Site, Clinique Castelviel, Clinique du Château de Préville, Maison de Régime Saint-Jean, Alunorm, La Chêneiraie, Clinique Médicale de Goussonville, Le Château de Brégy, Résidence la Chêneiraie, Home la Tour, Saint-Jean, Clinique du Pont du Gard, Clinique de Soins de Bois-Guillaume, La Clairière, MDR La Chêneiraie, Méditer, Le Clos Saint-Sébastien 44, Emcejidey, Clinique Montevideo-SAS La Tourelle
- Président-Directeur Général et Administrateur : Maison de Convalescence du Domaine de Longueve
- Administrateur : Centre de soins du Valois, Clinique du Valois, CITOPREA (Portugal)

Informations sur la candidature de FFP Invest, dont le représentant permanent est M. Thierry Mabilles de Poncheville

Première nomination : 15 février 2012

Échéance du mandat : AGO 2019

Nombre d'actions détenues : 3 261 353 actions

Membre de Comités du Conseil : Comité des Nominations et des Rémunérations (Président), Comité d'Audit

La société FFP Invest est une société reconnue pour la sélectivité de ses investissements et pour son accompagnement à long terme dans des sociétés leaders dans leur secteur d'activité et présentant de bonnes perspectives de croissance.

Mandats en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

- Administrateur d'ORPEA

Informations sur M. Thierry Mabilles de Poncheville

Né le 6 octobre 1955 et de nationalité française

Nombre d'actions détenues : néant

M. Thierry Mabilles de Poncheville, représentant permanent de FFP Invest au Conseil d'Administration d'ORPEA, est titulaire d'un DEA de droit international privé (université de Bordeaux) et d'un master en affaires internationales (*Pittsburgh University*). Il est actuellement Directeur Général Délégué des Établissements Peugeot Frères, holding du groupe familial Peugeot et Directeur juridique Groupe.

Il apporte son expertise tirée d'une riche expérience professionnelle tant en France qu'à l'étranger, ainsi qu'une bonne connaissance des règles de gouvernance.

Expérience internationale : États-Unis, Europe

Expérience fonctionnelle : Gouvernance, Juridique, RSE

Expérience sectorielle : Automobile, Électroménager, Immobilier, Santé, Sociétés d'investissement, Transport

Informations sur la candidature de Mme Joy Verlé

Née le 23 mai 1979 et de nationalité franco-britannique

Première nomination : 27 avril 2017

Échéance du mandat : AGO 2019

Nombre d'actions détenues : 1 action

Membre de Comités du Conseil : Comité d'Audit

Mme Joy Verlé a rejoint Canada Pension Plan Investment Board (CPPIB) en 2016 et y exerce depuis les fonctions de *Senior Principal* dans le groupe Relationship Investments (investissements dans des sociétés cotées ou sur le point d'être introduites en Bourse). Diplômée d'HEC Paris en 2003, elle a d'abord exercé des fonctions de conseil en fusions/acquisitions et marchés de capitaux au sein de la banque Morgan Stanley. Puis, en 2006, elle a rejoint le fonds Bregal Capital pour y mener des opérations d'investissement *private equity* dans les domaines de l'éducation, des énergies renouvelables et de la santé, fonds dont elle a été *Partner*. Elle a également par le passé siégé au Conseil d'Administration de trois sociétés dans les secteurs de l'éducation et des énergies renouvelables.

Mandat et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

- Président et Membre du Conseil de Surveillance : Société Financière Guiraud
- Vice-président et membre du Conseil de Surveillance : IDI
- Membre du Conseil de Surveillance : Immobilière Dassault, IDI Emerging Markets (Luxembourg)
- Administrateur : SEB, Lapilus II, SPIE
- Censeur : Total Eren
- Gérant : FFP-Les Grésillons
- Membre du Comité Exécutif : LDAP

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur : LT Participations, Ipsos, SANEF, Gran Via 2008
- Membre du Conseil de Surveillance : ONET

Mandats en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

- Représentant permanent de FFP Invest au Conseil d'Administration d'ORPEA

Mandat et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

- Administrateur : SICAV ARMENE (société française non cotée)
- Directeur Général : Peugeot Frères Industrie (PFI) (société française non cotée)
- Directeur Général Délégué : Établissements Peugeot Frères, groupe PSP SA (société française non cotée)
- Gérant : Société Civile du Bannot (société française non cotée)

M. Thierry Mabilles de Poncheville respecte la réglementation applicable en matière de cumul des mandats.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Administrateur : SICAV MO Select, Groupe PSP

Expérience internationale : Europe, Royaume-Uni, Amérique latine

Expérience fonctionnelle : Développement, Finance

Expérience sectorielle : Éducation, Énergies renouvelables, Santé, Services aux entreprises

Mandats en cours

Mandats et fonctions dans les sociétés du Groupe

- Administrateur d'ORPEA

Mandat et fonctions dans les sociétés extérieures au Groupe

- Membre du Conseil de Surveillance : ELIS

Mme Joy Verlé respecte la réglementation applicable en matière de cumul des mandats.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Membre : Bregal Capital LLP
- Administrateur : Cognita UK Holdings Limited, Cognita Funding 1 Limited, Cognita Limited, Cognita Holdings Limited, Studialis SAS

ANNEXE 2

Rapport du Conseil d'Administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Par le présent rapport établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'Administration expose les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 aux dirigeants mandataires sociaux.

L'Assemblée Générale prévue le 27 juin 2019 est appelée à approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2019 sur la base du présent rapport. À cette fin, trois résolutions sont présentées concernant respectivement le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration se réfère notamment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF pour la détermination des rémunérations et avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux.

Conformément à ces recommandations, et sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de transparence et de mesure, et prenne en compte les pratiques de marché.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. PHILIPPE CHARRIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE 2019

Rémunération fixe

Le Conseil d'Administration du 25 avril 2019 a, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, en cohérence avec son expérience et la teneur des missions qui lui sont confiées (ainsi que cela est détaillé au paragraphe 4.1.2 du Document de référence 2018), décidé de reconduire, au titre de 2019, la rémunération fixe annuelle brute de M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration, à 260 000 €.

Jetons de présence

M. Philippe Charrier perçoit des jetons de présence au titre de ses fonctions d'administrateur, calculés selon les modalités indiquées au paragraphe 4.3.1 du Document de référence 2018.

Rémunération variable annuelle et autres éléments de rémunération

M. Philippe Charrier ne perçoit aucune rémunération variable annuelle. Il ne perçoit aucun autre élément de rémunération ou avantage en nature.

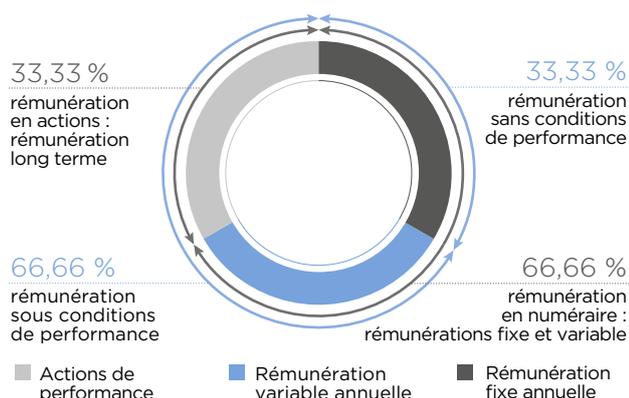
ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE MM. YVES LE MASNE ET JEAN-CLAUDE BRDENK, RESPECTIVEMENT DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Principes

Le Conseil d'Administration du 25 avril 2019 a, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, décidé de reconduire, au titre de 2019 (pour la troisième année consécutive), la structure de la rémunération de MM. Yves Le Masne et Jean-Claude Brdenk, respectivement Directeur Général et Directeur Général Délégué, à savoir :

- pour un tiers, une rémunération fixe ;
- pour un tiers, une rémunération variable annuelle ; et
- pour le dernier tiers, un intéressement à long terme au capital de la Société.

■ ILLUSTRATION GRAPHIQUE DE L'ÉQUILIBRE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE DE MM. YVES LE MASNE ET JEAN-CLAUDE BRDENK



En application de cette proposition, pour l'exercice 2019, la rémunération de MM. Yves Le Masne et Jean-Claude Brdenk, respectivement Directeur Général et Directeur Général Délégué, est déterminée comme suit :

- M. Yves Le Masne, Directeur Général :
 - rémunération fixe : 760 000 € (soit 29 549,89 € de rémunération fixe mensuelle nette après impôt) (inchangée pour la deuxième année consécutive),
 - rémunération variable annuelle : un bonus cible de 100 % de la rémunération fixe avec un maximum de 150 % du bonus cible en cas de surperformance, soit un bonus total maximum de 150 % (150 % x 100 %) de la rémunération fixe,
 - un plan d'intéressement à long terme pour une période de trois années sous forme d'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance ou autre plan similaire à hauteur d'un maximum de 100 % de la rémunération fixe, en valeur IFRS définie par un cabinet indépendant ;
- M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué :
 - rémunération fixe : 640 000 € (inchangée pour la troisième année consécutive),
 - rémunération variable annuelle : un bonus cible de 100 % de la rémunération fixe avec un maximum de 150 % du bonus cible en cas de surperformance, soit un bonus total maximum de 150 % (150 % x 100 %) de la rémunération fixe,
 - un plan d'intéressement à long terme pour une période de trois années sous forme d'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance ou autre plan similaire à hauteur d'un maximum de 100 % de la rémunération fixe, en valeur IFRS définie par un cabinet indépendant.

En outre, MM. Yves Le Masne et Jean-Claude Brdenk, respectivement Directeur Général et Directeur Général Délégué, bénéficient des avantages en nature suivants :

- une voiture de fonction ;
- l'application des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle ils sont assimilés.

Enfin, M. Yves Le Masne, Directeur Général, perçoit des jetons de présence au titre de ses fonctions d'administrateur, calculés selon les modalités indiquées au paragraphe 4.3.1 du Document de référence 2018.

Il est rappelé que les éléments de rémunération variables ou, le cas échéant, exceptionnels, attribués au titre de l'exercice écoulé au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, ne peuvent être versés qu'après approbation des éléments concernés par l'Assemblée Générale prévue le 27 juin 2019 selon les conditions prévues aux L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce.

Critères

La rémunération variable annuelle se décompose elle-même entre :

- une part liée à des objectifs quantifiables, correspondant à une proportion cible de 70 % (comme l'année précédente) de la rémunération variable totale ; et
- une part liée à des objectifs qualitatifs, correspondant à une proportion cible de 30 % (comme l'année précédente) de la rémunération variable totale.

Les objectifs correspondant à la rémunération variable annuelle de MM. Yves Le Masne et Jean-Claude Brdenk, respectivement Directeur Général et Directeur Général Délégué, pour 2019 ont été différenciés afin de tenir compte des responsabilités plus financières qu'opérationnelles du premier et des responsabilités plus opérationnelles que financières du second. Il est précisé que les objectifs quantifiables cible et de surperformance ont été établis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

S'agissant des objectifs de M. Yves Le Masne, Directeur Général

	Bonus cible		Bonus de surperformance	
	Cible (en %)	Cible (en euros)	Surperformance (en %)	Surperformance (en euros)
OBJECTIFS QUANTIFIABLES (70 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE TOTALE)				
Croissance du chiffre d'affaires	7,78 %	59 128,00 €	8,00 %	60 800,00 €
Croissance organique du chiffre d'affaires	7,78 %	59 128,00 €	8,00 %	60 800,00 €
Croissance de l'EBITDA	7,78 %	59 128,00 €	8,00 %	60 800,00 €
Croissance organique de l'EBITDA	7,78 %	59 128,00 €	10,00 %	76 000,00 €
Amélioration de la marge d'EBITDA	7,78 %	59 128,00 €	8,00 %	60 800,00 €
Augmentation du <i>free cash flow</i> par action	7,78 %	59 128,00 €		
Augmentation du résultat net consolidé normalisé	7,78 %	59 128,00 €	8,00 %	60 800,00 €
Évolution du levier financier retraité	7,78 %	59 128,00 €		
<i>Gearing</i>	7,76 %	58 976,00 €		
Total objectifs quantifiables	70,00 %	532 000,00 €	50,00 %	380 000,00 €
OBJECTIFS QUALITATIFS (30 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE TOTALE)				
Plan de financement de la croissance	8,00 %	60 800,00 €		
Plan de succession	8,00 %	60 800,00 €		
Tableau de bord *	8,00 %	60 800,00 €		
Communication extra-financière *	6,00 %	45 600,00 €		
Total objectifs qualitatifs	30,00 %	228 000,00 €		
Total rémunération variable	100,00 %	760 000,00 €	50,00 %	380 000,00 €
TOTAL				1 140 000,00 €

* Critères ESG.

S'agissant des objectifs de M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué

	Bonus cible		Bonus de surperformance	
	Cible (en %)	Cible (en euros)	Surperformance (en %)	Surperformance (en euros)
OBJECTIFS QUANTIFIABLES (70 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE TOTALE)				
Croissance du chiffre d'affaires	10,00 %	64 000,00 €	10,00 %	64 000,00 €
Croissance organique du chiffre d'affaires	10,00 %	64 000,00 €	10,00 %	64 000,00 €
Croissance de l'EBITDAR	10,00 %	64 000,00 €	10,00 %	64 000,00 €
Croissance organique de l'EBITDAR	10,00 %	64 000,00 €	20,00 %	128 000,00 €
Évolution turn over directeurs établissements *	10,00 %	64 000,00 €		
Évolution turn over tous salariés *	10,00 %	64 000,00 €		
Promotion interne poste directeur *	10,00 %	64 000,00 €		
Total objectifs quantifiables	70,00 %	448 000,00 €	50,00 %	320 000,00 €
OBJECTIFS QUALITATIFS (30 % DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE TOTALE)				
Politique de ressources humaines/RSE *	8,00 %	51 200,00 €		
Mesure de la qualité/USP *	8,00 %	51 200,00 €		
Communication extra-financière *	8,00 %	51 200,00 €		
Innovation *	6,00 %	38 400,00 €		
Total objectifs qualitatifs	30,00 %	192 000,00 €		
Total rémunération variable	100,00 %	640 000,00 €	50,00 %	320 000,00 €
TOTAL				960 000,00 €

* Critères ESG.

S'agissant du LTIP en actions

- montant égal à la part fixe du salaire, valorisé en actions en valeur IFRS définie par un cabinet indépendant, ayant comme date de référence la date du Conseil d'Administration du 25 avril 2019 ;
 - condition de présence ;
 - condition de performance : l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) comparée à la moyenne de l'évolution du MSCI Europe hors Royaume-Uni (regroupant plus de 300 sociétés en Europe hors Royaume-Uni) et du CAC 40, en incluant les dividendes versés, sur les trois exercices 2019, 2020 et 2021 :
 - LTIP maximal atteint si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) excède de 10 points ou plus la moyenne des variations observées pour les deux indices sur les périodes de référence,
 - LTIP minimal (c'est-à-dire 0) si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) est inférieure ou égale à la moyenne des variations observées pour les deux indices sur les périodes de référence,
 - LTIP au prorata si l'évolution du cours de Bourse d'ORPEA dividende inclus (TSR) est située entre 0 et 10 points au-dessus de la moyenne des variations observées pour les deux indices sur les périodes de référence ;
 - périodes de référence : moyenne du cours de Bourse d'ORPEA sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2022, à laquelle s'ajoutera le dividende versé au titre des exercices 2019, 2020 et 2021, comparée à cette même moyenne sur la période courant du 1^{er} janvier 2019 au 30 avril 2019, à laquelle s'ajoute le dividende versé au titre de l'exercice 2018. Il est précisé que ces périodes de référence seront également utilisées pour calculer la moyenne de l'évolution du MSCI Europe hors Royaume-Uni et du CAC 40, en incluant les dividendes versés (indices TSR) sur les trois exercices 2019, 2020 et 2021 ;
 - les actions seraient acquises selon la condition de performance après une période de trois ans ;
 - obligation de conservation portant sur 25 % des actions acquises jusqu'à la fin du mandat.
- Les périodes pendant lesquelles la cession des actions est interdite sont indiquées dans le règlement dudit plan, qui inclut également un engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Engagements à l'égard de MM. Yves Le Masne et Jean-Claude Brdenk, respectivement Directeur Général et Directeur Général Délégué, sur le fondement de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce

Indemnité de départ

Lors des séances du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2013 et du 25 avril 2013, le Conseil d'administration a décidé l'octroi d'une indemnité en cas de cessation des mandats de Directeur Général et de Directeur Général Délégué de MM. Yves Le Masne et Jean-Claude Brdenk respectivement. Ce dispositif, approuvé par l'Assemblée Générale du 20 juin 2013, a été confirmé lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 28 mars 2017, à l'occasion du renouvellement des mandats de Directeur Général et de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration du 25 avril 2019 a autorisé la poursuite de ce dispositif, conforme à l'intérêt social de la société et en ligne avec les pratiques de marché, et a modifié l'assiette de cette indemnité pour que soit exclue toute rémunération exceptionnelle et/ou de long terme, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF. Cet engagement modifié est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale prévue le 27 juin 2019.

Eu égard à l'importante contribution du Directeur Général et du Directeur Général Délégué au développement du Groupe depuis plusieurs années, et compte tenu de leur renonciation passée à leur contrat de travail, ce dispositif prévoit que ces derniers aient droit au versement d'une indemnité correspondant à 24 mois de rémunération brute fixe et variable annuelle (multiple d'une moyenne mensuelle des rémunérations dues et versées au titre des deux derniers exercices écoulés) à l'exclusion de toute rémunération exceptionnelle et/ou de long terme, en cas de cessation de leurs fonctions de dirigeant mandataire social.

Le versement de cette indemnité s'applique dans les cas suivants :

- en cas de départ contraint : départ sur initiative du Conseil d'Administration, quelle que soit la forme de cette cessation de fonctions, notamment par révocation, démission sollicitée ou non-renouvellement du mandat (à l'exclusion des cessations de fonctions pour faute lourde) ; ou

- en cas de changement de contrôle ou de stratégie de la Société, sur initiative du Conseil d'Administration ou du mandataire concerné.

Le changement de contrôle s'entend de toutes modifications de la situation juridique de la Société résultant de toute opération de fusion, de restructuration, de cession, d'offre publique d'achat ou d'échange notamment, à la suite de laquelle un actionnaire personne morale ou personne physique, seul ou de concert, directement ou indirectement, viendrait à détenir une fraction du capital ou des droits de vote de la Société lui conférant le contrôle effectif de celle-ci.

En outre, cette indemnité serait allouée par le Conseil d'Administration sous réserve que la rémunération variable moyenne perçue au titre des deux exercices précédant celui du départ du mandataire concerné ait été égale ou supérieure à 75 % de la rémunération variable cible non exceptionnelle (hors partie de la rémunération variable exceptionnelle), une réduction proportionnelle de ce montant étant prévue au cas où la rémunération variable moyenne perçue au titre des deux exercices précédents était comprise entre 74 % et 50 % de ladite rémunération variable cible non exceptionnelle et aucune indemnité n'étant versée en dessous d'un taux de 50 %.

Dans l'hypothèse où MM. Yves Le Masne et Jean-Claude Brdenk pourraient faire valoir leurs droits à la retraite de base à taux plein dans les six mois suivant la fin de leurs fonctions, cette indemnité ne pourrait pas leur être versée.

Assurance chômage

MM. Yves Le Masne et Jean-Claude Brdenk bénéficient d'une assurance chômage dont les primes sont prises en charge par la Société et ses filiales.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES

Quinzième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve l'ensemble des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et

exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration, tels que figurant dans le paragraphe 4.3.4 du document de référence 2018 ainsi que dans la brochure de convocation.

Seizième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à M. Yves Le Masne, Directeur Général

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve l'ensemble des principes et critères de détermination, de répartition

et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à M. Yves Le Masne, Directeur Général, tels que figurant dans le paragraphe 4.3.4 du document de référence 2018 ainsi que dans la brochure de convocation.

Dix-septième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve l'ensemble des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et

exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le paragraphe 4.3.4 du document de référence 2018 ainsi que dans la brochure de convocation.

ANNEXE 3

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019 – Dix-neuvième résolution

À l'Assemblée Générale de la société ORPEA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction de capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital social de votre Société à la date de la présente Assemblée, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Paris-La Défense, le 3 mai 2019

Les Commissaires aux comptes

Saint-Honoré BK&A

Emmanuel KLINGER

Deloitte & Associés

Jean-Marie LE GUINER



Texte des projets de résolutions

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un résultat net de 37 371 035,38 €.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts et qui s'élèvent pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 à un montant de 402 407 €, ainsi que la charge d'impôt correspondante estimée à 138 548,73 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, comprenant le

bilan, le compte de résultat consolidé et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée approuve le résultat net consolidé du Groupe au 31 décembre 2018 qui s'établit à 220 391 040 €.

Troisième résolution

Affectation du résultat – Fixation du dividende

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui s'élève à 37 371 035,38 € :

Bénéfice de l'exercice	37 371 035,38 €
Dotation à la réserve légale	7 839,25 €
Solde	37 363 196,13 €
Autres réserves	38 187 178,24 €
Primes de conversion, à hauteur de	1 988 630,03 €
Bénéfice distribuable	77 539 004,40 €
Dividendes	77 539 004,40 €

Le montant global de dividende de 77 539 004,40 € a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 64 615 837 actions au 4 mai 2019. Il sera ainsi distribué à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende, un dividende de 1,20 € par action.

Le dividende sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 12 juillet 2019 et mis en paiement le 16 juillet 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, le montant de dividende correspondant aux actions autodétenues à la date de sa mise en paiement, ainsi que le montant auquel des actionnaires auraient éventuellement renoncé, seront affectés au compte de report à nouveau.

Il est précisé que ce dividende constitue un revenu mobilier imposable, pour les actionnaires personnes physiques résidentes de France, à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % instauré par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (ou, sur option irrévocable pour l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values de l'année à exercer par l'actionnaire lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif et éligible, dans ce cas seulement, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts) et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate que les dividendes et les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice concerné (exercice de distribution)	Dividende versé par action	Revenus distribués par action	
		Éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Non éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI
2015 (2016)	0,90 €	0,90 €	-
2016 (2017)	1,00 €	1,00 €	-
2017 (2018)	1,10 €	1,10 €	-

Quatrième résolution

Approbation des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs à l'indemnité de rupture de M. Yves Le Masne dans certains cas de cessation de son mandat social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions

et engagements réglementés, approuve les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et relatifs à l'indemnité de rupture dans certains cas de cessation du mandat social de M. Yves Le Masne dont il est fait état dans ces rapports.

Cinquième résolution

Approbation des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs à l'indemnité de rupture de M. Jean-Claude Brdenk dans certains cas de cessation de son mandat social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions

et engagements réglementés, approuve les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et relatifs à l'indemnité de rupture dans certains cas de cessation du mandat social de M. Jean-Claude Brdenk dont il est fait état dans ces rapports.

Sixième résolution

Approbation des conventions et engagements visés au rapport spécial des Commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes

sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve dans toutes ses dispositions ce rapport.

Septième résolution

Ratification de la cooptation de M. Moritz Krautkrämer en qualité d'administrateur

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, décide de ratifier la cooptation de M. Moritz Krautkrämer

en qualité d'administrateur en remplacement de M. Christian Hensley, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Charrier

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'administrateur de

M. Philippe Charrier vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Yves Le Masne

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'administrateur de M. Yves

Le Masne vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Texte des projets de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de la société FFP Invest

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'administrateur de la société

FFP Invest vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Joy Verlé

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, constatant que le mandat d'administrateur de Madame

Joy Verlé vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Douzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée, consultée en application de l'article L. 225-100-II du Code de commerce, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration, tels que figurant dans le paragraphe 4.3.2 du document de référence 2018 ainsi que dans la Brochure de Convocation.

Treizième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Yves Le Masne, Directeur Général

L'Assemblée, consultée en application de l'article L. 225-100-II du Code de commerce, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Yves Le Masne, Directeur Général, tels que figurant dans le paragraphe 4.3.2 du document de référence 2018 ainsi que dans la Brochure de Convocation.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué

L'Assemblée, consultée en application de l'article L. 225-100-II du Code de commerce, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et

exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le paragraphe 4.3.2 du document de référence 2018 ainsi que dans la Brochure de Convocation.

Quinzième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve l'ensemble des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et

exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à M. Philippe Charrier, Président du Conseil d'Administration, tels que figurant dans le paragraphe 4.3.4 du document de référence 2018 ainsi que dans la Brochure de Convocation.

Seizième résolution**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à M. Yves Le Masne, Directeur Général**

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve l'ensemble des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables

et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à M. Yves Le Masne, Directeur Général, tels que figurant dans le paragraphe 4.3.4 du document de référence 2018 ainsi que dans la Brochure de Convocation.

Dix-septième résolution**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et des avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué**

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve l'ensemble des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et

exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2019 à M. Jean-Claude Brdenk, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le paragraphe 4.3.4 du document de référence 2018 ainsi que dans la Brochure de Convocation.

Dix-huitième résolution**Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, aux dispositions d'application directe du règlement n° 596/2014 de la Commission européenne du 16 avril 2014 publié le 12 juin 2014 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, notamment en vue de :
 - a) l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et/ou
 - b) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et/ou
 - c) la remise d'actions dans le cadre de la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, et/ou
 - d) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et/ou
 - e) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution ci-après, et/ou
 - f) l'achat de toute action à la suite d'un regroupement des actions de la Société, afin de faciliter les opérations de regroupement et la gestion des actions formant rompus, et/ou
 - g) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un

contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et/ou

- h) permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- a) le nombre d'actions que la Société achètera pendant la durée du programme de rachat n'excédera pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à la présente Assemblée, soit à titre indicatif, au 4 mai 2019, 64 615 837 actions, étant précisé que (i) lorsque les actions de la Société seront achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période considérée et (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social, et
- b) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera en aucun cas 10 % des actions composant son capital à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous les marchés, y compris sur les marchés réglementés, un système multilatéral de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou instruments dérivés ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé, un système multilatéral de négociation ou de gré à gré ou par

remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de cette autorisation sera égal à 150 € par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé.

Le montant global affecté au programme de rachat ci-dessus ne pourra excéder, sur la base du capital social constaté au 4 mai 2019, 969 237 555 € (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) ;

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
3. décide que la présente autorisation est consentie pour une période de 18 mois à compter de ce jour ; et
4. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Dix-neuvième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, ce par période de 24 mois, et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que la limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à la présente Assemblée ;
2. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - a) arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
 - b) fixer les modalités de la réduction de capital et la réaliser,
 - c) imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
 - d) constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et
 - e) accomplir toutes formalités, toutes démarches et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire pour rendre effective la réduction de capital ;
3. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée ; et
4. prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution**Modification statutaire (article 26.1 des statuts) à l'effet de se conformer aux dispositions légales en vigueur**

L'Assemblée, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions, et afin de se conformer aux nouvelles dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 26.1 des statuts de la Société comme suit :

(ancienne rédaction)

« Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire - ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, dans les délais légaux :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, lequel devra délivrer une attestation dans les conditions prévues par la réglementation. »

(nouvelle rédaction)

« Le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire - ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, dans les délais légaux :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, lequel devra délivrer une attestation dans les conditions prévues par la réglementation. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Vingt-et-unième résolution**Pouvoirs pour formalités**

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de remplir toutes les formalités légales.

Exposé sommaire

En 2018, ORPEA a poursuivi sa stratégie de développement et d'expansion à l'internationale avec l'acquisition de groupes en Allemagne et aux Pays-Bas, la création de nouveaux établissements et des acquisitions ciblées d'établissements indépendants.

Après trois années de forts développements par acquisitions, le Groupe a de nouveau mis l'accent sur la création d'établissements dans des localisations à fort pouvoir d'achat. Ainsi, en 2018, le réseau de lits a été accru de 8 537 nouveaux lits, dont 60 % par création.

ORPEA a également poursuivi sa stratégie immobilière visant à renforcer son taux de détention de l'immobilier pour atteindre 47 % à fin 2018.

CHIFFRES CLÉS 2018

Réseau ORPEA

Fin 2018, le réseau est constitué de 95 187 lits répartis sur 935 établissements dans 14 pays. Les lits hors de France (61 744) représentent désormais 65 % du réseau total, soit une multiplication par 5,5 depuis cinq ans.

Le réservoir de croissance est constitué de 17 108 lits en construction, dont 85 % hors de France, avec de nombreux établissements dans des localisations à fort potentiel tels que Berlin, Zurich, Prague, Lisbonne, Varsovie, Rio de Janeiro...

	Nombre d'établissements	Nombre de lits total	dont lits opérationnels	dont lits en construction
France / Benelux	477	42 320	37 986	4 334
France	354	33 443	30 856	2 587 *
Belgique	61	7 437	6 275	1 162
Pays-Bas	60	1 075	855	220
Luxembourg	2	365	0	365
Europe centrale	230	24 334	20 045	4 289
Allemagne	172	17 990	15 243	2 747
Suisse	37	3 695	2 862	833
Italie	21	2 649	1 940	709
Europe de l'Est	125	12 917	10 100	2 817
Autriche	84	7 474	7 088	386
Rép. tchèque	19	2 698	1 905	793
Pologne	22	2 745	1 107	1 638
Péninsule Ibérique Latam	102	15 476	9 808	5 668
Espagne	62	10 428	8 702	1 726
Portugal **	22	2 296	635	1 661
Brésil **	18	2 752	471	2 281
Autres pays (Chine)	1	140	140	0
TOTAL	935	95 187	78 079	17 108

* Dont 1 087 lits en redéploiement en 2018 et 1 130 lits en 2017. Les lits en redéploiement correspondent à des lits qui seront fermés pour être reconstruits.

** Partenariat avec SIS Group (Portugal et Brésil) à hauteur de, respectivement, 49,5 % et 49,9 % pour ORPEA.

Chiffre d'affaires consolidé

En 2018, ORPEA enregistre un chiffre d'affaires de 3 419,8 M€, supérieur à son objectif initial qui s'établissait à 3 400 M€, et en hausse de + 9,0 %, représentant 281,6 M€ additionnels par rapport à 2017. 16 ans après son introduction en Bourse, cette progression en une seule année, représente presque deux fois la taille du Groupe lors de son introduction en 2002.

Cette progression de l'activité résulte toujours de la combinaison de :

- une croissance organique solide de + 5,0 %. Les établissements à maturité affichent des taux d'occupation toujours élevés en raison, d'une part des besoins structurels du secteur et, d'autre part, de la localisation, l'attractivité et la bonne réputation des

établissements ORPEA. Comme chaque exercice, la croissance organique a également été alimentée par la montée en charge des établissements ouverts en 2017 et par l'ouverture sur l'année 2018 d'environ 2 300 lits (issus de construction ou de restructuration) ;

- une croissance externe soutenue, notamment à l'international avec la contribution sur l'ensemble de l'année de l'acquisition d'Anavita en République tchèque et Dr. Dr. Wagner en Autriche en 2017 et la contribution des acquisitions 2018 (Inoges en Allemagne et Woonzorgnet aux Pays-Bas sur 12 mois, et Dagelijks Leven aux Pays-Bas sur six mois).

(en millions d'euros)	2018	2017	Var. 2018/2017	2016
France Benelux	2 040,3	1 942,7	+ 5,0 %	1 857,5
Europe centrale	875,1	782,5	+ 11,8 %	692,3
Europe de l'Est	335,0	268,8	+ 24,6 %	189,3
Péninsule Ibérique	167,4	142,8	+ 17,2 %	101,7
Autres pays	2,0	1,5	NS	0,4
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	3 419,8	3 138,2	+ 9,0 %	2 841,2
dont croissance organique *			+ 5,0 %	

* La croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe intègre : 1. la variation du chiffre d'affaires (N vs N-1) des établissements existants consécutive à l'évolution de leurs taux d'occupation et des prix de journée ; 2. la variation du chiffre d'affaires (N vs N-1) des établissements restructurés ou dont les capacités ont été augmentées en N ou en N-1 ; 3. le chiffre d'affaires réalisé en N par les établissements créés en N ou en N-1, et la variation du chiffre d'affaires des établissements récemment acquis sur une période équivalente en N à la période de consolidation en N-1.

La zone France Benelux comprend l'activité en France, en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg. Le chiffre d'affaires de cette zone a continué de progresser, avec un chiffre d'affaires en hausse de 5,0 % sur l'exercice pour atteindre 2 040,3 M€, soit 60 % de l'activité totale du Groupe.

Cette progression a été portée par une croissance organique solide résultant essentiellement de :

- l'ouverture de nouveaux lits, correspondant à des ouvertures de nouvelles constructions en France et en Belgique, des restructurations et transferts ainsi que des extensions, notamment des hôpitaux de jour dans les Cliniques SSR ;
- la montée en puissance des établissements ouverts ces 18 derniers mois ;
- la bonne tenue du taux d'occupation des établissements matures, permise par la qualité reconnue des soins, de l'hôtellerie et des services offerts dans les établissements ORPEA.

L'intégration des acquisitions réalisées aux Pays-Bas, Woonzorgnet et Dagelijks Leven, ont également contribué au dynamisme de la zone.

La zone Europe centrale comprend l'activité en Allemagne, Suisse et Italie. Le chiffre d'affaires de cette zone enregistre une

hausse soutenue de + 11,8 % à 875,1 M€, soit 26 % de l'activité totale du Groupe.

Cette progression est portée par un bon niveau de croissance organique ainsi que par la contribution des acquisitions, notamment Inoges en Allemagne pour la plus importante, ainsi que des acquisitions sélectives en Suisse et en Italie.

La zone Europe de l'Est comprend l'activité en Autriche, République tchèque et Pologne. Le chiffre d'affaires de cette zone est en très forte croissance de + 24,6 % et atteint 335,0 M€, soit 10 % de l'activité totale du Groupe. Cette progression résulte notamment de la contribution, au premier semestre 2018, des acquisitions 2017 des groupes Dr. Dr. Wagner en Autriche et d'Anavita en République tchèque.

La zone Péninsule Ibérique comprend l'activité en Espagne, au Portugal et au Brésil. Le chiffre d'affaires de cette zone progresse de + 17,2 % à 167,4 M€, représentant 5 % de l'activité totale du Groupe, grâce à un bon niveau de croissance organique ainsi que l'acquisition notamment du groupe Ecoplar en Espagne.

La zone Autres pays ne comprend que la Chine avec un chiffre d'affaires de 2,0 M€, correspondant à un établissement à Nankin.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros) (IFRS)	31/12/2018	31/12/2017	Var. 2018/2017 (%)	31/12/2016
Chiffre d'affaires	3 419,8	3 138,2	+ 9,0 %	2 841,2
Croissance organique du chiffre d'affaires *	+ 5,0 %	+ 5,4 %	N/A	+ 6,0 %
EBITDAR **	911,8	846,2	+ 7,8 %	769,4
Marge d'EBITDAR (en % du chiffre d'affaires)	26,7 %	27,0 %	N/A	27,1 %
EBITDA ***	603,7	547,7	+ 10,2 %	474,5
Marge d'EBITDA (en % du chiffre d'affaires)	17,7 %	17,5 %	N/A	16,7 %
Résultat opérationnel courant	427,7	394,4	+ 8,4 %	348,1
Résultat opérationnel	445,6	413,4	+ 7,8 %	408,1
Coût de l'endettement financier net	(136,2)	(150,7)	N/A	(111,6)
Variation de juste valeur du droit d'attribution d'actions de l'ORNANE	0,0	(124,0)	N/A	(1,8)
Résultat avant impôt	309,4	138,7	N/A	296,5
Résultat net part du Groupe hors variation nette JVO et hors actualisation des impôts différés ****	220,4	197,8	+ 11,4 %	177,6
Impact de la valorisation des impôts différés au dernier taux connu en France ****	0,0	52,9	N/A	80,0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	220,4	89,8	N/A	293,5

* La croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe intègre : 1. la variation du chiffre d'affaires (N vs N-1) des établissements existants consécutive à l'évolution de leurs taux d'occupation et des prix de journée ; 2. la variation du chiffre d'affaires (N vs N-1) des établissements restructurés ou dont les capacités ont été augmentées en N ou en N-1 ; 3. le chiffre d'affaires réalisé en N par les établissements créés en N ou en N-1, et la variation du chiffre d'affaires des établissements récemment acquis sur une période équivalente en N à la période de consolidation en N-1.

** EBITDAR = EBITDA courant avant loyers, inclut les provisions rattachées aux postes « charges externes » et « charges de personnel ».

*** EBITDA = résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements, inclut les provisions rattachées aux postes « charges externes » et « charges de personnel ».

**** Les impôts différés dont le versement interviendra à compter de l'année 2020 ont fait l'objet d'une actualisation sur la base du dernier taux d'impôt connu qui sera applicable à cette échéance pour ORPEA SA et ses filiales françaises (25,83 % au lieu de 28,92 %).

L'EBITDAR (EBITDA avant loyers, inclut les provisions rattachées aux postes « charges externes » et « charges de personnel ») progresse de + 7,8 % à 911,8 M€, soit une marge de 26,7 % du chiffre d'affaires, en légère baisse par rapport à 2017.

L'EBITDA (résultat opérationnel courant avant dotations nettes aux amortissements, qui inclut les provisions rattachées aux postes « charges externes » et « charges de personnel ») est en croissance de 10,2 % à 603,7 M€, soit une marge représentant 17,7 % du chiffre d'affaires, en hausse de 20 points de base par rapport à 2017. Grâce à la stratégie de renforcement de la détention immobilière (taux de détention de 47 % à fin 2018 contre 45 % en 2017), la charge locative progresse peu à 308,1 M€, contre 298,5 M€ en 2017.

Le Résultat Opérationnel Courant ressort à 427,7 M€ (+ 8,4 %) après amortissements et provisions de 175,9 M€ (+ 14,7 %) reflétant la hausse du patrimoine immobilier.

Le Résultat Opérationnel ressort à 445,6 M€, contre 413,4 M€ sur l'exercice précédent. Il intègre un produit net non récurrent de 17,9 M€, comprenant notamment la plus-value de cession d'établissements français, contre 19 M€ en 2017.

Le coût de l'endettement financier net est de 136,2 M€, quasi stable par rapport à 2017, hors charge financière liée au remboursement anticipé de l'ORNANE émise en juillet 2013.

Enfin, **le résultat net** (hors ORNANE et actualisation des impôts différés) s'élève à 220,4 M€, contre 197,8 M€ en 2017.

Informations financières sélectionnées du tableau de flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Marge brute autofinancement	455	432	386
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	415	398	347
Flux nets de trésorerie d'investissement	(960)	(1 068)	(787)
Flux nets de trésorerie de financement	699	744	461
Variation de trésorerie	154	74	21
Trésorerie et équivalents, clôture	768	614	540

Les flux nets générés par l'activité progressent de + 4,3 % en 2018 à 415 M€.

Les flux nets liés aux opérations d'investissements s'établissent à (960) M€, dont 72 % pour des investissements immobiliers : poursuite des constructions et acquisitions d'immeubles exploités

par le Groupe, notamment en Espagne, Suisse, Italie et au Portugal pour sécuriser la rentabilité sur le long terme.

Les flux nets liés aux opérations de financement sont positifs de 699 M€, en lien avec les différentes opérations réalisées sur l'exercice.

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres part du Groupe	2 969	2 715	2 113
Passifs financiers courants *	892	469	559
Passifs financiers non courants	5 104	4 621	3 801
Trésorerie et équivalents trésorerie	(768)	(614)	(540)
Endettement financier net	5 228	4 476	3 820
Goodwill	1 137	1 013	982
Actifs incorporels **	2 257	2 082	1 889
Actifs corporels ***	5 713	5 042	4 124
TOTAL DE BILAN	11 145	9 695	8 375

* Dont les passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente.

** Hors actifs incorporels détenus en vue de la vente pour 73 M€ en 2016 et 31 M€ en 2017.

*** Hors actifs corporels détenus en vue de la vente pour 67 M€ en 2016, 33 M€ en 2017 et 206 M€ en 2018.

Au 31 décembre 2018, à l'actif du bilan, les goodwill s'élèvent à 1 137,0 M€, contre 1 012,9 M€ pour le 31 décembre 2017. Les actifs incorporels (principalement constitués des autorisations d'exploitation) sont de 2 256,7 contre 2 082,1 M€ fin 2017 (déduction faite des actifs incorporels détenus en vue de la vente pour 63,7 M€ au 31 décembre 2017). Les tests de dépréciation des goodwill, des incorporels et des actifs immobiliers, ne révèlent pas de dépréciation à comptabiliser.

La valeur globale du patrimoine atteint 5 713,3 M€ (déduction faite des actifs immobiliers en cours de cession pour 144,5 M€) dont 445,6 M€ de fonciers et d'actifs en cours de construction ou de restructuration. Conformément à sa volonté stratégique, ORPEA a donc renforcé son patrimoine immobilier sur l'exercice 2018 d'un montant net de 671,7 M€, soit une croissance de 13,3 %, notamment *via* des acquisitions d'actifs en Allemagne, Autriche, Italie et République tchèque.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres part du Groupe s'élèvent à 2 969,3 M€, contre 2 715,2 M€ au 31 décembre 2017. Cette augmentation provient notamment de la hausse du résultat net et de la revalorisation du patrimoine immobilier.

Le Groupe dispose à fin 2018, d'une trésorerie et équivalents de 768,0 M€ contre 613,9 M€ fin 2017, notamment grâce au produit des financements réalisés durant l'année, dont un placement public obligatoire, des emprunts de type « *Schuldschein* » et des prêts bilatéraux classiques.

La dette financière nette s'établit à 5 022 M€⁽¹⁾, contre 4 413 M€⁽¹⁾ au 31 décembre 2017. La progression résulte d'un rythme soutenu d'investissements immobiliers et d'exploitation sur l'exercice 2018. Cette dette financière nette à fin 2018 se compose de :

- dettes financières brutes à court terme : 685,2 M€⁽¹⁾ ;
- dettes financières brutes à long terme : 5 104,4 M€ ;
- trésorerie : (768,0) M€.

Le Groupe conserve ainsi une grande flexibilité financière pour poursuivre ses développements tant immobiliers qu'opérationnels. Ses ratios d'endettement (« covenants ») restent éloignés des limites imposées. Ils s'établissent, au 31 décembre 2018, à :

- levier financier retraité de l'immobilier = 2,3 stable par rapport à 2017 (5,5 autorisé) ;
- *gearing* retraité = 1,5 contre 1,4 à fin 2017 (2,0 autorisé).

(1) Hors dette associée à des actifs détenus en vue de la vente pour 206 M€ au 31 décembre 2018 et 63,7 M€ au 31 décembre 2017.

PERSPECTIVES

ORPEA entend poursuivre sa stratégie de développement à l'international, tant dans les *Clusters* géographiques où le Groupe est déjà présent que dans de nouveaux pays, à travers :

- la construction de nouveaux établissements de haut standard de qualité et avec d'excellentes localisations, dans l'ensemble de ses pays d'implantation ;
- des acquisitions ciblées permettant de compléter le réseau existant ou d'établir sa présence dans de nouveaux pays, tout en restant extrêmement attentif aux critères de rentabilité du Groupe ;
- l'expansion dans de nouvelles zones géographiques où il existe un besoin de prise en charge de la dépendance, notamment dans des régions à fort pouvoir d'achat ;

- le développement de la complémentarité de l'offre avec notamment les services et soins à domicile, les résidences services et l'ambulatoire pour renforcer le continuum de prise en charge.

Pour 2019, le Groupe confirme son objectif d'un chiffre d'affaires d'au moins 3 700 M€ (+ 8,2 % par rapport à 2018), avec une rentabilité solide.

Ayant désormais atteint un niveau de détention immobilière proche de 50 %, le Groupe cédera sur les 12 prochains mois, entre 200 et 250 M€ d'immobilier à des conditions financières attractives.

Enfin, conformément à sa stratégie de montée en gamme de son réseau, ORPEA poursuivra sa stratégie d'arbitrage, notamment en Allemagne.

ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2019

Renforcement sur le segment premium en Allemagne avec l'acquisition d'Axion Groupe

ORPEA a acquis, en janvier 2019, les établissements du groupe allemand Axion afin de renforcer sa position sur le secteur des maisons de retraite premium en Allemagne.

Le groupe Axion a été créé en 2001 par M. Tavridis, son dirigeant actuel. Son expérience de plus de 20 ans dans les maisons de retraite et le succès de son modèle premium en font un expert reconnu sur le marché allemand. Axion gère aujourd'hui sept établissements regroupant 985 lits dont deux établissements (275 lits) haut de gamme à Hambourg.

En 2017, les établissements de ce groupe ont généré un chiffre d'affaires de 30 M€.

Parallèlement, ORPEA et M. Tavridis créent une joint-venture détenue à 75 % par ORPEA pour le développement d'établissements premium en Allemagne. Cette JV a pour objectif de créer de nouveaux établissements dans les grandes villes allemandes en ciblant exclusivement les localisations à fort pouvoir d'achat. M. Tavridis sera le Directeur Général de cette joint-venture.

Ce développement s'inscrit parfaitement dans la stratégie d'ORPEA de montée en gamme du réseau allemand afin d'accroître significativement la création de valeur sur le moyen et le long terme, essentiellement par des créations d'établissements se différenciant des autres opérateurs.

Renforcement du réseau aux Pays-Bas

Début janvier 2019, ORPEA a renforcé sa présence aux Pays-Bas par l'acquisition d'Allerzorg et de September qui ont généré un chiffre d'affaires de plus de 50 M€ en 2017.

Créé en 2006, Allerzorg est spécialisé dans les soins à domicile avec une couverture nationale. Allerzorg permet à ORPEA de diversifier son offre sur le marché néerlandais et de bénéficier d'un personnel qualifié de qualité (94 % des employés ont un statut d'infirmier).

En parallèle, ORPEA a renforcé son positionnement dans les maisons de retraite par l'acquisition de September avec un réseau de 125 lits sur sept établissements.

ORPEA dispose ainsi d'une offre diversifiée sur l'ensemble du secteur de la prise en charge de la Dépendance aux Pays-Bas, avec plus de 1 000 lits, et un très fort potentiel de développement organique au regard des besoins de nouveaux lits dans ce pays.

Acquisition et prises de participation au Brésil, Chili et Uruguay

En 2019, ORPEA prend des positions stratégiques en Amérique latine, avec des partenaires de premier rang et devient le leader du continent à travers :

- la prise de participation de 50 % du leader chilien des maisons de retraite Senior Suites, ORPEA disposant d'un call à cinq ans sur les 50 % restants ;
- la prise de participation de 20 % du leader brésilien, Brasil Senior Living (BSL), avec des options d'achat pour monter à 100 % dans les cinq ans ;
- l'acquisition de l'établissement de référence en Uruguay.

Au Chili, ORPEA acquiert 50 % de Senior Suites, premier groupe privé chilien de maisons de retraite.

Le Groupe Senior Suites, créé en 1995, est aujourd'hui le premier groupe du pays tant en nombre d'établissements qu'en qualité. Il dispose de quatre établissements (616 lits) ouverts récemment et trois établissements (350 lits) en construction, tous en propriété immobilière. Ces établissements sont d'excellente qualité avec 95 % de chambres particulières, localisés dans les quartiers premium de Santiago du Chili. ORPEA pourra s'appuyer sur un partenaire de premier plan, Cimenta, fonds d'État immobilier chilien, fondateur et développeur de Senior Suites.

Au Brésil, ORPEA réalise une opération stratégique en prenant une participation de 20 % dans le leader brésilien, Brasil Senior Living (BSL). Créé en 2012, BSL est le premier opérateur global en soins de longue durée du pays : maisons de retraite, Cliniques de Soins de Suite et de Réadaptation et soins à domicile. BSL dispose d'un réseau de 22 établissements (plus de 3 000 lits) tous situés à São Paulo (29 millions d'habitants, troisième plus grande agglomération au monde) :

- neuf établissements ouverts (1 283 lits) ;
- 13 établissements en construction ou en projet (1 800 lits).

La stratégie immobilière de BSL est similaire à celle d'ORPEA avec un taux de détention des immeubles de 50 %, à terme.

BSL est détenu par Patria Investments, un des principaux fonds d'investissement d'Amérique Latine, qui opère en partenariat avec Blackstone Group (actionnaire de 40 % de Patria Investments).

Cette prise de participation permet à ORPEA de devenir le leader au Brésil en privilégiant les localisations à fort pouvoir d'achat, de créer une forte barrière à l'entrée et de s'allier avec un partenaire de premier plan, expert dans le développement d'établissements.

Enfin ORPEA s'implante en Uruguay avec l'acquisition de l'établissement le plus haut de gamme du pays (98 lits), situé dans le meilleur quartier de Montevideo. ORPEA a également acquis l'immobilier. Cet établissement représente la référence en termes de qualité en Uruguay : il a été reconnu d'utilité nationale par le Président de la République d'Uruguay.

Chiffre d'affaires du premier trimestre 2019 – Communiqué de presse du 6 mai 2019

ORPEA a annoncé le 6 mai 2019 son chiffre d'affaires pour le premier trimestre 2019, clos le 31 mars dernier, ainsi que le développement d'une offre SSR en Russie.

CROISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES AU T1 2019 : + 9,4 % À 910 M€

Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2019 s'établit à 910 M€, en croissance de + 9,4 % par rapport au premier trimestre 2018.

(en millions d'euros)	T1 2019	T1 2018	Var.
France Benelux	540,6	499,3	+ 8,3 %
Europe centrale	234,1	214,5	+ 9,2 %
Europe de l'Est	87,0	80,1	+ 8,6 %
Péninsule Ibérique	47,4	37,8	+ 25,5 %
Autres pays	0,8	0,4	N/A
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	909,9	832,1	+ 9,4 %
<i>dont croissance organique *</i>			+ 4,7 %

* La croissance organique du chiffre d'affaires du Groupe intègre : 1. la variation du chiffre d'affaires (N vs N-1) des établissements existants consécutive à l'évolution de leurs taux d'occupation et des prix de journée ; 2. la variation du chiffre d'affaires (N vs N-1) des établissements restructurés ou dont les capacités ont été augmentées en N ou en N-1 ; 3. le chiffre d'affaires réalisé en N par les établissements créés en N ou en N-1, et la variation du chiffre d'affaires des établissements récemment acquis sur une période équivalente en N à la période de consolidation en N-1.

Dates de consolidation : les cessions annoncées en France sont déconsolidées à partir du 1^{er} avril 2018, Dagelijks Leven aux Pays-Bas est consolidé à partir du 1^{er} juillet 2018, Axion en Allemagne, September et Allerzorg aux Pays-Bas sont consolidés à partir du 1^{er} janvier 2019.

Composition des clusters : Europe centrale (Allemagne, Italie et Suisse), Europe de l'Est (Autriche, Pologne et Tchéquie), Péninsule Ibérique (Espagne et Portugal), Autres pays (Chine).

Le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2019 s'établit à 909,9 M€, en forte hausse de + 9,4 %, résultant à 50 % d'une croissance organique solide et à 50 % de la contribution des acquisitions notamment en Allemagne, aux Pays-Bas et en Espagne.

La croissance organique de + 4,7 % sur le trimestre repose sur les facteurs clefs de succès du Groupe :

- des taux d'occupation élevés et uniformes à travers le réseau ;

- la montée en puissance des établissements ouverts au cours des deux dernières années, situés pour la plupart dans de grandes villes à fort pouvoir d'achat ;
- l'ouverture de 500 lits au cours de ce trimestre, majoritairement en Europe Centrale et de l'Est.

Partenariat avec Bpifrance et le RDIF pour développer une offre SSR en Russie

En 2018, ORPEA avait signé, lors du Forum Economique International de Saint-Petersbourg (SPIEF), plusieurs accords de coopération, en présence des Présidents Poutine et Macron, pour développer des établissements de santé en Russie.

ORPEA vient de conclure un partenariat opérationnel avec Bpifrance et RDIF (fonds souverain russe) dont l'intention est de créer, en Russie, des établissements de Soins de Suite et de Réadaptation. Ces partenaires de grande renommée permettront de sécuriser le développement d'ORPEA dans ce pays.

Dans le cadre de cet accord, un premier projet a été signé avec le Gouvernement et la Mairie de Moscou, prévoyant la création d'une clinique SSR dans l'International Medical Cluster de Moscou. Cet établissement de 200 lits de réadaptation et 50 places en ambulatoire sera notamment spécialisé dans les prises en charge en orthopédie, cardiologie, neurologie et oncologie. Il devrait ouvrir en 2022.

Dans ce secteur en développement, le Gouvernement russe souhaite l'émergence d'un acteur de premier plan pour collaborer à la création d'un réseau de cliniques SSR sur tout le territoire permettant de faciliter la réinsertion socio professionnelle des patients russes et/ou leur retour à domicile.

Yves Le Masne, Directeur Général d'ORPEA, conclut :

« La croissance de l'activité a accéléré au 1^{er} trimestre 2019 avec une hausse de + 9,4 % du chiffre d'affaires à 910 M€. Cette dynamique s'appuie sur les deux piliers stratégiques historiques d'ORPEA : une croissance organique solide de 4,7 % et la contribution des acquisitions sélectives.

Dans le cadre de sa stratégie d'internationalisation, le partenariat avec le fonds souverain russe (RDIF) et Bpifrance, visant à développer une offre SSR en Russie, représente un potentiel significatif au regard du nombre de structures existantes très limité à ce jour, et démontre la position incontournable du Groupe sur le marché européen.

Après un premier trimestre dynamique, le Groupe réitère avec confiance son objectif d'un chiffre d'affaires supérieur à 3 700 M€ (+ 8,2 %) et d'une rentabilité solide. »

Demande d'envoi de documents et renseignements

Formulaire à détacher et à retourner, pour les actionnaires au nominatif, en utilisant l'enveloppe T jointe dans le pli de convocation, et pour les actionnaires au porteur à l'adresse suivante :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Département Titres et Bourse

Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS

32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812

44308 Nantes Cedex 03, France



Ces documents et renseignements sont également disponibles sur le site Internet de la société ORPEA

www.orpea-corp.com

(Rubrique « Actionnaires »)

ORPEA
GROUPE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Jeudi 27 juin 2019

Je soussigné(e) : Mme Mlle Mr Société :

Nom (ou dénomination sociale): Prénom :

Adresse :

Propriétaire de : titres nominatifs de la société ORPEA (compte nominatif n°.....)

Et/ou de : titres au porteur, inscrites en compte chez

(Joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

Souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus (ou à l'adresse électronique ci-dessus) les documents ou renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2019.

Je souhaite recevoir par courrier électronique ces documents et renseignements. J'indique ici mon adresse électronique :@.....

Fait à :

Le : 2019,

Signature obligatoire :

Avis : les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.



Conception et réalisation : **côté corp.**
Tél. : 01 55 32 29 74

Crédits photos : © ORPEA



CONTACT

12, rue Jean Jaurès - CS 10032
92 813 Puteaux Cedex

Email : financegroupe@orpea.net

www.orpea-corp.com